



**CONFERENCE INTERAFRICAINNE DES MARCHES
D'ASSURANCE (CIMA)**



INSTITUT INTERNATIONAL DES ASSURANCES

BP 1575 YAOUNDE – Tél : (+237) 22 20 71 52

FAX : (+237) 22 2 71 51

E-mail : iaa@cameroun.com

Site web : <http://www.iiacameroun.com>

Yaoundé / Cameroun

**MEMOIRE DE FIN D'ETUDE
POUR L'OBTENTION DU DIPLOME D'ETUDES SUPERIEURES SPECIALISEES EN
ASSURANCE (DESS-A)
(CYCLE III 22^{ème} promotion 2014-2016)**

**THEME : LES PLACEMENTS DES SOCIETES D'ASSURANCE DU MALI :
CARACTERISTIQUES ET RENDEMENT**

Présenté et soutenu par :

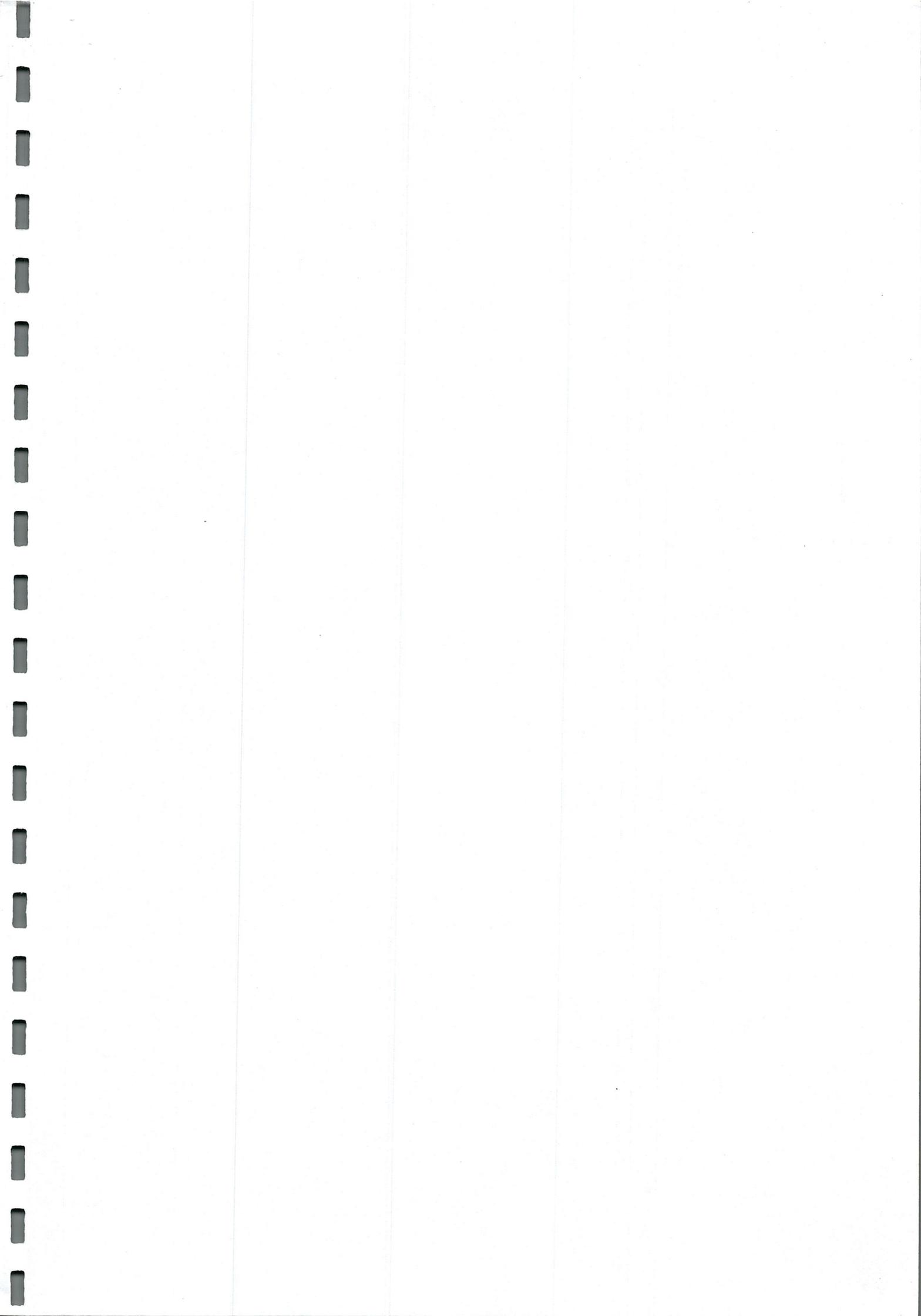
TRAORE Mamadou

Sous la direction de :

Monsieur SY Mamadou

Chef de Division des Assurances

Novembre 2016



DEDICACE

A la mémoire de mon regretté père qui nous a quitté juste avant le début de cette formation.

REMERCIEMENTS

Mes remerciements vont tout d'abord à l'endroit de l'administration de l'Institut International des Assurances (IIA) pour avoir créé des conditions favorables aux études.

Je remercie également le corps professoral de l'IIA pour la qualité des enseignements dispensés.

Mes remerciements vont aussi à la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique, plus particulièrement au personnel de la Division des Assurances pour l'accueil et l'accompagnement dont j'ai bénéficié durant tout le temps du stage. Je remercie spécialement Monsieur SY Mamadou, Chef de Division des Assurances pour avoir accepté d'encadrer le présent mémoire.

Mes remerciements s'adressent également à mes camarades de la 22^{ème} promotion de DESS-A et de la 12^{ème} promotion de MST-A pour l'ambiance conviviale qu'ils ont su créer et maintenir durant les deux années de la formation.

Enfin, je remercie ma famille pour tout le soutien dont elle n'a jamais cessé de manifester à mon endroit durant toute la formation.

Que tous trouvent ici l'expression de ma profonde reconnaissance !!!

SIGLES ET ABBREVIATIONS

ABSA :	Action à Bon de Souscription d'Action
ACP :	Autorité de Contrôle Prudentiel
ACPR :	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
BCEAO :	Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest
BDM :	Banque de Développement du Mali
BHM :	Banque de l'Habitat du Mali
BIDC :	Banque d'Investissement et de Développement de la CEDEAO
BOA :	Banque Of Africa
BOAD :	Banque Ouest Africaine de Développement
BRVM :	Bourse Régionale des Valeurs Mobilières
CCAM :	Comité des Compagnies d'Assurance du Mali
CCJA :	Cour Commune de Justice et d'Arbitrage
CCP :	Compte courant Postal
CEMAC :	Communauté Economique et Monétaire en Afrique Centrale
CIMA :	Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurance
CREPMF :	Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers
CRRH :	Caisse Régionale de Refinancement Hypothécaire
DA :	Division des Assurances
DC/BR :	Distributeur Central/Banque de Règlement
DNTCP :	Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique
FCFA :	Franc de la Communauté Financière Africaine
FCP :	Fonds Commun de Placement
FGHM :	Fonds de Garantie Hypothécaire du Mali
IIA :	Institut International des Assurances
NSIA :	Nouvelle Société Interafricaine d'Assurance
OHADA :	Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
OPCVM :	Organisme de placement Collectif en Valeurs Mobilières
PREC :	Provisions pour Risques à Payer
PSAP :	Provisions pour Sinistres à Payer
SAFCA :	Société Africaine de Crédit Automobile
SEMA :	Société d'Equipement du Mali
SFI :	Société Financière Internationale
SGI :	Société de Gestion et d'Intermédiation

SICAV :	Société d'Investissement à Capital Variable
SIR :	Société Ivoirienne de Raffinage
SONATEL :	Société Nationale des Télécommunication (du Sénégal)
TCN :	Titre de Créance Négociable
TF :	Titre Foncier
SONAVIE :	Société Nouvelle d'Assurance Vie
UEMOA :	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Critères relatifs à la règle de dispersion	8
Tableau 2 : Placements des sociétés non vie (en million).....	26
Tableau 3 : Structure des placements des sociétés non vie (en %)	27
Tableau 4 : Les placements des sociétés non vie en pourcentage des engagements réglementés	28
Tableau 5 : Placements réalisés par les sociétés vie (en million).....	33
Tableau 6 : Structure des placements des sociétés vie (en %)	34
Tableau 7 : Placements des sociétés vie en pourcentage des engagements réglementés	36
Tableau 8 : Revenus bruts des placements des sociétés non vie (en million).....	41
Tableau 9 : Structure des produits financiers des sociétés non vie (en %)	42
Tableau 10 : Taux de rendement global des sociétés non vie	43
Tableau 11 : Taux de rendement des titres des sociétés non vie.....	43
Tableau 12 : Taux de rendement des actifs immobiliers.....	44
Tableau 13 : Rendement des dépôts et prêts des sociétés non vie	44
Tableau 14 : Produits financiers des sociétés vie (en million).....	45
Tableau 15 : Structure des produits financiers des sociétés vie (en %)	46
Tableau 16 : Taux de rendement global des sociétés vie	47
Tableau 17 : Taux de rendement des titres des sociétés vie.....	47
Tableau 18 : Taux de rendement des actifs immobiliers des sociétés vie.....	48
Tableau 19 : Taux de rendement des autres placements des sociétés vie	48

LISTES DES GRAPHIQUES

Graphique 1 : Evolution des principales composantes des placements des sociétés non vie (en million).....	26
Graphique 2 : Structure des placements des sociétés non vie en 2015	27
Graphique 3 : Evolution des principales composantes des placements des sociétés vie (en million).....	34
Graphique 4 : Structure des placements des sociétés vie en 2015	35
Graphique 5 : Evolution des revenus bruts des placements des sociétés non vie (en million)	41
Graphique 6 : Structure des produits de placement en 2015.....	42
Graphique 7 : Evolution des produits de placement des sociétés vie (en million).....	45
Graphique 8 : Structure des produits de placements des sociétés vie en 2015	46

RESUME

L'inversion du cycle de production induit une incertitude dans la tarification des produits d'assurance. Pour s'assurer que les entreprises d'assurance sont à mesure d'honorer leurs engagements à l'égard des assurés et bénéficiaires de contrats, les pouvoirs publics les obligent à constituer des engagements réglementés. Ce sont des dettes à l'égard des assurés et d'autres créanciers privilégiés tels que l'Etat, le personnel, les organismes de sécurité sociales etc. Ces engagements inscrits au passif du bilan, doivent être représentés à l'actif par des placements sûrs, liquides et rentables. Il peut s'agir des acquisitions de valeurs mobilières, des investissements immobiliers, des dépôts en banque etc. Les placements produisent des revenus qui permettent d'évaluer leur rendement.

L'objectif de l'étude est d'une part, de dresser le profil des placements effectués par les sociétés d'assurance du Mali et d'autre part de faire des recommandations pertinentes en vue d'améliorer le rendement des placements des sociétés d'assurance du Mali. Pour y parvenir, nous avons analysé les états C5 de l'ensemble des sociétés du marché sur la période 2011-2015 et avons eu des entretiens avec les responsables de ces sociétés chargés de la gestion financière.

Nos investigations ont permis de constater que les placements des sociétés d'assurance du Mali (sociétés vie et non vie confondues) sont dominés par les dépôts en banque, suivis par des actifs immobiliers. En termes de rendement, il s'est avéré que les placements des sociétés vie sont plus rentables que ceux des entreprises d'assurance dommage. Le taux de rendement global des premières sociétés citées est également plus élevé que le niveau moyen de la zone CIMA pour les entreprises similaires sur une bonne partie de la période d'analyse. En revanche, les placements des sociétés non vie sont en général moins rentables que ceux de leurs concurrents de la zone CIMA. A cet égard, un certain nombre de facteurs pouvant entraver la bonne gestion des placements ont été identifiés et des recommandations ont été formulées en vue d'inverser la tendance.

ABSTRACT

The inversion of the production cycle induced uncertainty in the pricing of insurance products. To ensure that they are able to honor their commitments to policyholders and policy beneficiaries, governments require them to be regulated commitments. These are debts to policyholders and other preferred creditors such as the State, staff, social security organizations etc. These commitments included in liabilities should be shown as assets in safe, liquid investments profitable. This may be the acquisition of securities, real estate investments, bank deposits etc. Investments generate income for assessing their performance.

The objective of the study is a part, to profile the investments made by Mali's insurance companies and secondly to assess their performance. To achieve this, we analyzed the C5 states of all market companies over the period 2011-2015 and have had discussions with officials of these companies responsible for investment management.

Our investigations have shown that the investments of Mali's insurance companies (life companies and not confused life) are dominated by bank deposits, followed by real estate assets. In terms of yield, it turned out that the life companies' investments are more profitable than those of the general insurance companies. The overall rate of return of the first listed companies is also higher than the average level of the CIMA zone for similar companies on much of the analysis period. In contrast, non-life companies' investments are generally less profitable than their counterparts in the CIMA zone. In this regard, a number of factors that may hinder the proper management of the investments were identified and recommendations were made to reverse the trend.

SOMMAIRE

DEDICACE.....	i
REMERCIEMENTS	ii
SIGLES ET ABREVIATIONS.....	iii
LISTE DES TABLEAUX.....	v
LISTES DES GRAPHIQUES.....	vi
RESUME.....	vii
ABSTRACT	viii
SOMMAIRE	ix
AVANT PROPOS.....	x
INTRODUCTION GENERALE.....	1
PARTIE 1 : REGLEMENTATION DES PLACEMENTS ET NOMENCLATURE DES ACTIFS ADMIS A LA COUVERTURE DES ENGAGEMENTS REGLEMENTES	3
CHAPITRE I : LA REGLEMENTATION DES PLACEMENTS DANS LA ZONE CIMA....	4
Section 1 : La justification des placements : La couverture des engagements réglementés ...	4
Section 3 : Les règles relatives aux placements et les modalités de leur évaluation.....	7
CHAPITRE II : LES PLACEMENTS ADMIS EN COUVERTURE DES ENGAGEMENTS REGLEMENTES ET LEUR RENDEMENT	10
Section 1 : Le Marché financier régional de l’UEMOA	10
Section 2 : Les instruments de placements.....	12
Section 2 : Le rendement des placements	19
PARTIE 2 : L’ANALYSE DES PLACEMENTS DES SOCIETES D’ASSURANCE DU MALI ET LEUR RENDEMENT	24
CHAPITRE I : LES PLACEMENTS DES SOCIETES D’ASSURANCE DU MALI	25
Section 1 : Les placements des sociétés d’assurance non vie	25
Section 2 : Les placements des sociétés d’assurance vie	32
CHAPITRE II : LE RENDEMENT DES PLACEMENTS	41
Section 1 : Le rendement des sociétés non vie.....	41
Section 2 : Le rendement des sociétés vie.....	45
CHAPITRE III : DIAGNOSTICS ET SUGGESTIONS	49
Sections 1 : Difficultés liées à la gestion des placements	49
Section 2 : Propositions de solutions.....	52
CONCLUSION	55
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	57
ANNEXES	58
TABLE DES MATIERES	71

AVANT PROPOS

La formation à l'Institut International des Assurances (IIA) se déroule sur deux phases à savoir les cours qui sont dispensés sur le site à Yaoundé et un stage pratique qui se déroule sur le terrain. Cette dernière étape permet aux étudiants d'appliquer dans les conditions réelles les connaissances acquises lors de la première étape. Elle se conclut par la finalisation d'un mémoire professionnel rédigé tout au long du stage pour les étudiants du cycle DESS-A.

Le mémoire professionnel est un travail personnel de recherche. Il permet d'apprécier la capacité de l'étudiant à appréhender les problèmes liés à son domaine d'étude, à les analyser et à proposer des solutions pertinentes, à même de les résoudre. La présente étude s'inscrit dans ce cadre. Elle n'a pas la vocation d'être un article universitaire de haut niveau, mais plutôt un coup d'essai d'un apprenant.

A travers ce mémoire, nous aimerions apporter notre modeste contribution à l'amélioration de la gestion financière des sociétés d'assurance du Mali. En effet, celles-ci (surtout les sociétés non vie) sont confrontées à un certain nombre de difficultés qui affectent négativement le rendement de leurs placements. Ces problèmes touchent toutes les catégories d'actifs hormis les dépôts en banque. Par ces quelques lignes, nous voudrions enrichir le débat sur la problématique des placements des sociétés d'assurance en général et celles du Mali en particulier.

L'étude est largement perfectible. A cet égard, toutes les observations et suggestions sont les bienvenues.

INTRODUCTION

L'une des définitions de l'assurance est qu'elle est une opération par laquelle une partie, l'assureur s'engage moyennant une rémunération (prime ou cotisation) à payer une prestation à une autre partie, l'assuré ou le bénéficiaire en cas de réalisation d'un risque déterminé (le sinistre).

Contrairement aux autres activités économiques où le prix de vente est fixé en fonction du coût de revient, dans le cadre d'une opération d'assurance, la cotisation sera payée à l'avance par les assurés, le coût de revient ne pourra être connu qu'a posteriori. Le paiement de l'indemnité par l'assureur se fera dans l'avenir à condition qu'il y ait réalisation du risque. On parle d'inversion du cycle de production dans l'industrie de l'assurance. Le montant de la prime est fixé en fonction des probabilités de survenance du risque calculées par l'assureur. Dans cette logique, les prévisions de l'assureur peuvent s'avérer insuffisantes pour payer l'ensemble des sinistres survenus.

Dans le souci de protéger les intérêts des assurés et bénéficiaires de contrats d'assurance, les pouvoirs publics veillent à ce que la solvabilité des entreprises d'assurance soit préservée. Cela passe en partie par la constitution de provisions techniques suffisantes. En plus de celles ci, les autorités de contrôle obligent les entreprises d'assurance à se doter d'autres provisions afin de faire face à d'autres créances privilégiées. L'ensemble composé par les provisions techniques et les autres créances privilégiées est appelé « les engagements réglementés ».

Ces engagements, inscrits au passif du bilan doivent être représentés à l'actif par des placements répondant à certains critères. Participent également à la couverture des engagements réglementés, les actifs techniques. Il s'agit des arriérés de primes et des avances sur contrats, les recours et les créances sur réassureurs. Toutefois, l'étude porte uniquement sur les placements. Ceux-ci génèrent des produits financiers qui viennent renforcer le résultat technique. Ils permettent en outre d'évaluer leur rendement.

Le volume global des placements des sociétés d'assurance du marché malien est passé de 30,266¹ milliards en 2011 à 45,899 milliards en 2015. La plus grosse part revient aux sociétés non vie qui y concentrent plus de 74% durant toute la période de référence. Cela est surtout dû au fait que celles-ci sont beaucoup plus nombreuses que les sociétés vie (neuf (9) contre trois (3))

¹ L'unitaire monétaire est le franc CFA pour tout le document

Les revenus bruts en résultant sont ressortis à 1,290 milliard en 2015, contre 1,035 milliard en 2011. Ils ont été surtout réalisés par les sociétés non vie (pour la même raison invoquée ci-dessus) avec une part toujours supérieure à 61%.

Le rendement de ces placements varie suivant la nature des sociétés. Ainsi les placements effectués par les entreprises d'assurance dommages sont moins rentables que ceux des sociétés vie. Le rendement de ces sociétés est également en deçà de la moyenne des sociétés non vie de la zone CIMA. Par contre, le taux de rendement des placements des sociétés vie du Mali est en général supérieur au niveau moyen de la CIMA pour la même catégorie d'entreprises.

L'objectif de la présente étude est d'une part, de capter le profil des placements des sociétés d'assurance du Mali, et d'autre part de faire des propositions de solutions au problème d'insuffisance de rendement des investissements des sociétés non vie du marché. Pour y parvenir, nous avons analysé les états C5 des sociétés d'assurance du marché sur toute la période de référence et avons eu des entretiens avec les responsables chargés des placements.

L'étude portera sur deux parties essentielles. La première, intitulée « Réglementation des placements et nomenclature des actifs admis en couverture des engagements réglementés » comprend deux chapitres à savoir « La réglementation des placements dans la zone CIMA » et « Les placements admis en couverture des engagements réglementés et leur rendement ». Le premier chapitre traite en gros de la justification des placements qu'est la couverture des engagements réglementés. Il aborde également les règles relatives aux placements ainsi que les modalités de leur évaluation. Le second chapitre fait un inventaire des instruments de placement disponibles ainsi que les modalités de calcul de leur rendement.

La deuxième partie titrée « L'analyse des placements des sociétés d'assurance du Mali et leur rendement » comprend trois (3) chapitres. Le premier « Les placements des sociétés d'assurance du Mali » renseigne sur l'évolution du volume des placements, leur structure et leur aptitude à couvrir les engagements réglementés. Le deuxième chapitre, nommé « Le rendement des placements » traite dans le détail les revenus des placements et renseigne sur les taux de rendement. Enfin, le dernier chapitre dont le titre est « Diagnostics et suggestions » essaye d'identifier les maux qui minent la gestion financière des sociétés d'assurance au Mali et énonce des propositions de solutions.

**PARTIE 1 : REGLEMENTATION DES PLACEMENTS ET
NOMENCLATURE DES ACTIFS ADMIS A LA
COUVERTURE DES ENGAGEMENTS REGLEMENTES**

CHAPITRE I : LA REGLEMENTATION DES PLACEMENTS DANS LA ZONE CIMA

Les entreprises d'assurance encaissent les primes avant de connaître leur coût de revient. Les cotisations sont fixées à partir des estimations sur l'évolution future des sinistres. Ce mode de tarification induit des incertitudes dans les prévisions de l'assureur. Pour y faire face, les entreprises d'assurance constituent des engagements réglementés au passif de leur bilan. Ceux-ci doivent être représentés par des actifs répondant à certains critères. Dans ce chapitre, nous évoquerons la justification des placements avant d'aborder les prescriptions du code des assurances² en la matière.

Section 1 : La justification des placements : La couverture des engagements réglementés

L'article 334 du code des assurances, prévoit que les entreprises d'assurance doivent évaluer de façon suffisante les engagements réglementés inscrits au passif de leur bilan. Ceux-ci recouvrent :

- les provisions techniques ;
- les postes du passif correspondant aux créances privilégiées ;
- les dépôts de garantie des agents, des assurés et des tiers ;
- une provision de prévoyance en faveur des employés et agents.

Paragraphe 1 : Les provisions techniques

Les provisions techniques sont des sommes réservées au règlement intégral des engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrats d'assurance. Elles doivent être suffisantes pour le règlement intégral des sommes dues par l'assureur. Nous verrons successivement les provisions techniques en assurance non vie et celles en assurance vie.

I. Les provisions techniques des sociétés non vie

Les principales provisions techniques des sociétés non vie sont les provisions pour risques en cours et les provisions pour sinistres à payer.

1. Les provisions pour risque en cours (PREC)

Selon l'article 334-8 du code des assurances, la provision pour risque en cours est une provision destinée à couvrir les risques et les frais généraux afférents, pour chacun des contrats à

² Il s'agit toujours du code des assurances des Etats membres de la CIMA, communément appelé code CIMA

primes payables d'avance, à la période comprise entre la date de l'inventaire et la prochaine échéance des primes, ou à défaut, le terme fixé par le contrat.

Les modalités de calcul de la provision pour risques en cours sont déterminées par l'article 334-10 du code des assurances. Il existe principalement deux méthodes à savoir la méthode réglementaire (ou méthode de 36%) et la méthode prorata temporis. Par souci, de concision, nous n'allons pas entrer dans le détail de ces méthodes.

2. Provisions pour sinistres à payer (PSAP)

La provision pour sinistres à payer est la valeur estimative des dépenses en principal et en frais, tant internes qu'externes, nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non payés, y compris les capitaux consécutifs des rentes non encore mises à la charge de l'entreprise. La PSAP par définition doit concerner les sinistres non réglés, les sinistres réglés restant à payer et les sinistres inconnus à la date de l'inventaire (c'est à dire ceux survenus et non encore déclarés). Ils sont encore appelés sinistres tardifs.

Selon l'article 334-12 du code des assurances, la provision pour sinistres à payer (PSAP) doit être évaluée par la méthode dossier par dossier pour son montant brut sans tenir compte des recours à exercer qui font l'objet d'une évaluation distincte. L'alinéa 2 du même article précise que la PSAP doit être augmentée d'une estimation des tardifs et d'un chargement de gestion de 5%. Outre la méthode réglementaire c'est à dire dossier par dossier, il existe d'autres méthodes statistiques telles que celles de la cadence des paiements et du coût moyen.

II. Les provisions techniques des sociétés vie

Les principales provisions techniques des sociétés vie sont les provisions mathématiques et les provisions pour participations aux excédents.

1. Provisions mathématiques

Dans son article 334-2, le code des assurances définit les provisions mathématiques comme la différence entre les valeurs actuelles des engagements respectivement pris par l'assureur et par les assurés, c'est-à-dire la différence entre le capital ou la rente à payer et les primes restant à payer. Les PM sont calculées contrat par contrat en tenant compte des bases du tarif (taux, tables de mortalité, chargements) en incluant une provision de gestion.

2. La provision pour participation aux excédents

Il s'agit d'une provision destinée à prendre en charge le montant des participations aux bénéfices attribués aux bénéficiaires de contrats lorsque ces bénéfices ne sont pas payables immédiatement après la liquidation de l'exercice qui les a produits. Cette provision est spécifique aux contrats vie mais certains contrats Incendie, RC, maladie ou groupe prévoient des participations bénéficiaires.

Il existe d'autres provisions techniques que nous n'aborderons pas dans le cadre de la présente étude pour raison de concision.

Paragraphe 2 : Les autres engagements réglementés

Il s'agit de l'ensemble des passifs disposant d'un privilège égal ou supérieur à celui des provisions techniques en cas de liquidation.

I. Les postes du passif correspondant aux créances privilégiées

Parmi les créanciers privilégiés figurent notamment l'Etat et ses démembrements, les organismes de sécurité sociale ainsi que le personnel. La notion d'Etat et de ses démembrements se rapporte exclusivement à l'Administration publique centrale, aux établissements et organismes publics à caractère administratif ou social exerçant des fonctions relevant du Gouvernement central et aux administrations régionales et locales. Les créances envers l'Etat et ses démembrements concernent surtout les dettes fiscales et parafiscales.

Les organismes de sécurité sociale sont des caisses de retraite, de sécurité et de prévoyance sociale. Enfin, les dettes envers le personnel sont essentiellement des arriérés de salaires et de congés payés.

II. Les dépôts de garantie des agents, des assurés et des tiers

Quoique non obligatoire du point de vue réglementaire, certaines sociétés d'assurances exigent de leurs intermédiaires, généralement des agents généraux, un dépôt de garantie, pour prévenir des risques de non reversement des primes. Toutefois, il est important de ne pas faire de confusion entre ces dépôts avec la garantie financière prévue à l'article 524 du Code, qui ne peut résulter que d'un engagement de caution pris par un établissement de crédit ou une société d'assurances. Les dépôts de garantie comprennent également, les cautions des locataires occupant les immeubles de l'entreprise. Ces sommes d'argent n'appartiennent pas à l'assureur. Ce sont des dépôts et cautionnements.

III. Une provision de prévoyance en faveur des employés et agents.

Cette provision est destinée à faire face au départ de membres du personnel, soit à la retraite, soit lors de licenciements ou de départs négociés. Pour la déterminer, les entreprises doivent s'appuyer sur les conventions collectives interprofessionnelles et calculer, pour chaque employé, en fonction de son ancienneté et de ses revenus, l'indemnité à laquelle il aurait droit s'il devait quitter l'entreprise au moment de l'arrêté des comptes. Chaque année, cette provision doit être réajustée.

Section 3 : Les règles relatives aux placements et les modalités de leur évaluation

Après une évaluation prudente des engagements réglementés, la question se pose de savoir comment les honorer. Il faudra que les actifs permettent de faire face aux engagements pris. Pour cela :

- ils doivent être sûrs : leur valeur n'est pas trop volatile, pas de défaut de l'émetteur.
- ils doivent être liquides : le placement doit être réalisable à tout moment sans décote trop importante.
- ils doivent être rentables : le placement génère un rendement satisfaisant.

Paragraphe 1 : Contraintes relatives à la représentation des engagements réglementés

I. Couverture - Localisation - Congruence

1. Le principe de couverture et de localisation

Selon les dispositions de l'article 335 du code des assurances, les engagements réglementés doivent, à toute époque, être représentés par des actifs équivalents, placés et localisés sur le territoire de l'Etat membre sur lequel les risques ont été souscrits. L'objectif visé est de faire en sorte que la mobilisation des primes d'assurances serve d'abord à l'essor économique des pays de la CIMA. Toutefois, ce principe de localisation est atténué par la possibilité de faire des placements dans d'autres pays de la CIMA dans une quotité maximale de 50% des actifs représentatifs des engagements réglementés.

2. Le principe de congruence

Selon ce principe, les engagements pris dans une monnaie donnée doivent être couverts par des actifs congruents, c'est-à-dire des actifs libellés ou réalisables dans cette même monnaie. Cette règle vise à limiter l'exposition des sociétés d'assurance au risque de change.

II. Règle de limitation globale

Il n'est pas souhaitable que les placements d'une société soient trop concentrés sur un seul type d'actifs. Par exemple, si elle ne dispose que d'investissements immobiliers, la société sera fragilisée aux moindres soubresauts du marché immobilier. C'est dans le souci de sécuriser les placements des sociétés d'assurance en les diversifiant, que les articles 335-1 et 335-2 du code des assurances ont instauré une limitation globale par catégorie de placements à concurrence d'un pourcentage des engagements réglementés. Les critères relatifs à la règle de limitation globale sont détaillés aux tableaux A1 et A2 de l'annexe 1.

III. Règle de dispersion

Cette règle a pour but de prévenir le risque de concentration. Elle cherche à limiter le montant des placements admissibles émis par ou ayant comme contrepartie un même émetteur. Les limites maximales imposées par la réglementation sont indiquées dans le tableau 1 ci-dessous.

Tableau 1 : Critères relatifs à la règle de dispersion

Types d'actifs	Représentation maximale
Valeurs émises ou prêts obtenus par un même organisme à l'exception des valeurs émises et des prêts obtenus par un Etat membre de la CIMA	5%, toutefois elle peut atteindre 10% pour les titres d'un même émetteur à condition que la valeur des titres de ce groupe d'émetteurs n'excède pas 40% des engagements réglementés
Droits réels immobiliers d'une même société immobilière ou foncière	15%
Actions non cotées émises par la même entreprise	2%

Il y a lieu de signaler également qu'une entreprise d'assurance ne peut affecter à la représentation de ses engagements réglementés plus de 50% des actions émises par une même société.

Paragraphe 2 : Les modalités d'évaluation des placements

De même que la réglementation ne pouvait laisser une entière liberté aux entreprises d'assurance dans la détermination et le calcul de leurs provisions techniques, elle ne pouvait leur abandonner le choix des valeurs devant représenter ces provisions, pas plus que leur évaluation. Au passif réglementé devrait correspondre un actif réglementé.

I. Les valeurs mobilières amortissables (art 335-11)

Il s'agit essentiellement, des obligations et des titres de créance négociables. Selon les dispositions de l'article 335-11 du code des assurances, les valeurs mobilières amortissables sont évaluées à leur valeur la plus faible résultant de la comparaison entre la valeur d'acquisition, la valeur de remboursement et la valeur vénale. L'évaluation se fait ligne par ligne de valeurs sans compensation entre les plus values et les moins values (principe de non compensation).

II. Les autres placements (article 335-12)

L'article 335-12 prévoit pour les autres placements, deux évaluations globales et non ligne à ligne. Ceci entraîne une compensation entre les moins-values et les plus-values et déroge fondamentalement au principe de la non compensation. Une première évaluation est faite sur la base du prix d'achat pour les valeurs mobilières et du prix d'achat ou de revient pour les immeubles sauf s'ils ont fait l'objet d'une réévaluation acceptée par la Commission Régionale de Contrôle des Assurances. Auquel cas, c'est la valeur réévaluée qui est retenue. Ensuite, il est procédé à une évaluation de la valeur de réalisation des placements.

La justification des placements étant élucidée, les règles liées à la représentation des engagements réglementés et les méthodes d'évaluation des placements ayant été expliquées, nous allons aborder dans le chapitre suivant, les différents types de placements admis par le code des assurances.

CHAPITRE II : LES PLACEMENTS ADMIS EN COUVERTURE DES ENGAGEMENTS REGLEMENTES ET LEUR RENDEMENT

Les engagements réglementés, correctement évalués et inscrits au passif du bilan doivent être représentés à l'actif par des placements répondant aux critères définis plus haut. Parmi ceux-ci, les valeurs mobilières occupent une place non négligeable. C'est pourquoi, il ne serait pas inutile de faire un aperçu sur le Marché régional des capitaux de l'UEMOA (section 1). Ensuite, nous passerons en revue les instruments de placement à la disposition des sociétés d'assurance du Mali (section 2). Enfin, nous terminerons par une tentative d'évaluation des rendements des placements du point de vue théorique (section 3).

Section 1 : Le Marché financier régional de l'UEMOA

Le Marché financier (marché des capitaux) régional de l'UEMOA est un marché commun aux huit (8) Etats membres de cette organisation. Comme tous les marchés de capitaux, il comporte deux compartiments à savoir le marché financier au sens strict (marché des capitaux à long terme) et le marché monétaire (marché des capitaux à court et moyen termes).

L'organisation du marché financier s'articule autour des structures institutionnelles, chargées d'assurer la régulation et la surveillance du marché (pôle public), ainsi que des structures commerciales ayant pour rôle d'animer son fonctionnement (pôle privé).

Paragraphe 1 : Le pôle public

Il est constitué par le Conseil Régional de l'Épargne Public et des Marchés financiers (pour le marché financier) et la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (pour le marché monétaire).

I. Le Conseil Régional de l'Épargne Public et des Marchés Financiers (CREPMF)

Le CREPMF constitue le pôle public du marché financier au sens strict, chargé de préserver l'intérêt général en garantissant la sécurité et l'intégrité du marché. A cet égard, il a pour mission générale la protection de l'épargne investie en valeurs mobilières et en tout autre placement donnant lieu à une procédure d'appel public dans l'ensemble des Etats membres de l'Union.

Le Conseil Régional a également comme attribution l'habilitation des structures du pôle privé du marché. Il dispose en outre du pouvoir d'édicter des règlements pour régir le fonctionnement du marché financier et de prendre des instructions pour préciser la portée et les modalités pratiques de mise en œuvre des dispositions réglementaires, dans le sens de la sauvegarde de l'intérêt général. Il est par ailleurs fondé d'instruire les plaintes concernant des manquements préjudiciables aux droits des épargnants et au fonctionnement régulier du marché. Le Conseil Régional assure également le contrôle des intervenants et des opérations qu'ils effectuent. Enfin, il dispose de pouvoirs de sanctions pécuniaires, administratives et disciplinaires, sans préjudice des poursuites judiciaires.

II. La Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO)

La Banque Centrale constitue le pôle public du marché monétaire, chargé de sa régulation. Elle autorise les intervenants à exercer leurs activités sur le marché monétaire. Tous les programmes d'appel public à l'épargne sur ce marché sont soumis à son approbation.

Tout comme le CREPMF, il dispose du pouvoir d'édicter des règlements et de prendre des instructions pour préciser les modalités pratiques de mise en œuvre des dispositions réglementaires. La Banque Centrale peut arbitrer tout litige intervenant entre les acteurs du marché monétaire et peut prononcer des sanctions contre ceux d'entre eux qui enfreignent à la réglementation.

Paragraphe 2 : Les structures privées

I. La Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM)

La BRVM est une société anonyme, au capital détenu majoritairement par le secteur privé, notamment les intermédiaires de bourse que sont les Sociétés de Gestion et d'Intermédiation (SGI). Les fonctions de la Bourse consistent notamment en l'organisation des cotations, la diffusion des informations de marché et la gestion de la cote (introduction, radiation, ...). La Bourse assume également un rôle important en matière de promotion et de vulgarisation de la culture financière au sein de l'UEMOA, par des actions de formation, de sensibilisation et d'information du public.

Au plan organisationnel, la BRVM dispose d'un siège situé à Abidjan et d'une Antenne Nationale de Bourse (ANB) dans chaque Etat membre de l'Union.

II. Le Dépositaire Central / Banque de Règlement (DC/BR)

Le DC / BR est une société anonyme distincte de la BRVM, au capital détenu majoritairement par le secteur privé dont les intermédiaires de bourse. Le DC / BR gère de manière centralisée, les comptes – titres des SGI. Dans ce cadre, il ouvre dans ses livres, des comptes – titres au nom des SGI, afin d'assurer les compensations des mouvements de titres. Il assume également le rôle de banque de règlement et gère ainsi le processus de règlement-livraison dans son ensemble. Dans le cadre de sa mission de banque de règlement, elle s'est attachée le service d'une banque commerciale disposant d'une large représentation au sein des Etats de l'UEMOA. Le DC / BR exécute les paiements liés à la détention de valeurs mobilières (intérêts, remboursement, dividendes, etc.). Comme la BRVM, le siège du DC / BR est localisé à Abidjan et il est représenté dans chaque Etat membre par l'ANB.

Paragraphe 3 : Les intervenants commerciaux

Les intervenants commerciaux sont des structures privées. Il s'agit :

Des Sociétés de Gestion et d'Intermédiation (SGI)

Ce sont des sociétés commerciales privées. Elles sont actionnaires de la bourse et du DC / BR, et sont dotées d'un double monopole, celui de l'intermédiation boursière et celui de la tenue des comptes – titres.

Les transmetteurs d'ordre (apporteurs d'affaires)

Les transmetteurs d'ordres sont, dans la majorité des cas, les banques. Ils reçoivent les ordres des clients et les transmettent aux SGI, contre une rémunération, représentée par une rétrocession des courtages et des commissions périodiques de tenue de comptes, perçues par les SGI.

Les gestionnaires de portefeuille ou de patrimoine

Ce sont des titulaires de mandats de gestion par lesquels le propriétaire d'un compte leur donne procuration pour acheter et vendre des titres en ses lieu et place. Les gestionnaires sont des individus ou des sociétés.

Section 2 : Les instruments de placements

Selon les termes des articles 335-1 et 335-2 du code des assurances, les entreprises d'assurance sont autorisées à couvrir leurs engagements réglementés par un certain nombre d'actifs. Pour les besoins de l'analyse, nous allons les regrouper en catégories homogènes. Ainsi,

nous allons voir principalement les valeurs mobilières et assimilées ainsi que les autres placements.

Paragraphe 1 : Les valeurs mobilières et assimilées

Dans ce paragraphe, on abordera principalement les valeurs mobilières qui sont disponibles sur le Marché financier régional de l'UEMOA. Il s'agit des obligations, des actions et des titres de créance négociable (TCN).

I. Obligations

1. Définition et caractéristiques

Une obligation est un titre de créance représentatif d'un emprunt global que le souscripteur consent à l'émetteur. Le revenu de l'obligation est appelé « intérêt ». Le détenteur d'une obligation est désigné par « obligataire ».

Dans le jargon de l'emprunt obligataire, le terme « **signature** » désigne la qualité de l'émetteur, notamment sa solvabilité (sa capacité à faire face à ses engagements).

La maturité de l'obligation à une date donnée, est la durée restant à courir jusqu'à l'échéance.

La valeur faciale ou le nominal est le prix de référence de l'obligation. Il sert de base, d'une part à l'expression des cours qui seront donnés en pourcentage du nominal et, d'autre part pour le calcul des intérêts dénommés aussi coupons.

Le prix d'émission : c'est la somme que verse effectivement le souscripteur en échange d'une obligation. Ce prix peut différer de la valeur nominale.

La date de règlement et date de jouissance : la date de règlement est celle à laquelle le prix d'émission est versé par le souscripteur. La date de jouissance marque le point de départ du calcul des intérêts.

2. Typologie des obligations

En plus des obligations classiques, on assiste depuis quelques années à l'apparition de nouvelles catégories d'obligations. Dans cette partie, nous parlerons juste de quelques unes d'entre elles.

Obligations à taux variable

C'est une obligation dont le taux nominal change en fonction des taux du marché financier. On distingue trois grandes catégories d'obligations à taux variables :

- les obligations indexées sur un taux monétaire (par exemple EURIBOR + r) ;

- les obligations indexées sur un taux obligataire ($TMO + r$) ;
- Obligation reposant sur une formule composite de taux : ($p \cdot \text{EURIBOR} + q \cdot \text{TMO}$, p et q inf à 1).

Les Obligations à coupon zéro

Elles ne donnent lieu à aucun paiement d'intérêt pendant leur durée de vie. La rémunération du souscripteur se réalise sous la forme d'une importante prime de remboursement au terme.

Les obligations convertibles

Ces obligations peuvent être échangées contre d'autres titres (obligations ou actions) selon un rapport de conversion fixé lors de l'émission.

Les obligations du Trésor

Ce sont des titres à moyen et long terme, d'une durée strictement supérieure à deux ans. Leur valeur nominale unitaire est fixée à 10 mil ou à un multiple de ce montant. Le taux d'intérêt pour chaque émission est déterminé par l'émetteur. Sur le marché primaire, les obligations sont cédées au prix proposé pour leur achat. La souscription primaire des obligations est réservée aux banques, aux établissements financiers, aux organismes financiers régionaux disposant d'un compte courant dans les livres de la Banque Centrale ainsi qu'aux SGI. Les autres investisseurs, personnes physiques ou morales, résidents ou étrangers peuvent également souscrire par l'intermédiaire des banques et SGI.

3. Les modes d'émission et de remboursement des obligations

a) Les techniques d'émission sur le marché primaire

Nous verrons principalement deux techniques à savoir la prise ferme et l'adjudication.

La technique de la prise ferme

Dans la technique de la prise ferme, l'émetteur confie à sa banque le soin de placer ses titres. Ce dernier va s'entourer d'un syndicat de placement dont il est en général le chef de file. Celui-ci se portera acquéreur des titres à un prix, négocié en fonction de la signature de l'émetteur et les placera ensuite auprès des investisseurs.

La technique de l'adjudication

L'adjudication repose sur l'organisation d'enchères. Elle s'effectue en général par un appel à soumission. Les soumissionnaires expriment leur demande et propose leurs prix. Le prix

marginal est déterminé par l'émetteur en fonction du montant qu'il entend lever. Tous les adjudicataires ayant formulé des soumissions à des prix supérieurs à ce prix marginal sont servis au prix demandé et non au prix marginal. C'est l'adjudication à taux multiples.

Dans l'UEMOA, c'est l'Agence UEMOA-Titres qui organise les adjudications pour le compte des Trésors Publics Nationaux. Seuls les établissements de crédit disposant d'un compte courant peuvent y prendre part, les autres investisseurs pouvant se procurer les titres par l'intermédiaire de ces établissements. Il est également conféré un statut de Spécialiste en Valeurs du Trésor (SVT) à des établissements de crédit qui jouent le rôle de market maker pour ces titres. En contrepartie, ces SVT achètent ces titres par des demandes non compétitives. La procédure à leur endroit ressemble à la prise ferme. L'intérêt des adjudications réside dans la concurrence qu'elle permet d'orchestrer.

b) Les modes de remboursement des obligations

On distingue trois méthodes principales d'amortissement des obligations :

Les obligations amortissables in fine : tous les titres sont remboursés d'un seul coup à l'échéance de l'emprunt.

Les obligations remboursables par séries égales ou par amortissements constants : chaque année, un nombre fixe d'obligations est remboursé. Le choix des souscripteurs à rembourser se fait en règle générale par tirage au sort. La valeur de remboursement de l'emprunt est identique à chaque échéance.

Les obligations remboursables par annuités constantes : chaque année, un flux constant de somme est consacré au remboursement de l'obligation et au paiement des intérêts.

II. Actions

1. Définition et caractéristiques

L'action est une fraction du capital social d'une société de capitaux (société anonyme, société en commandite par actions) ; c'est un titre de copropriété de l'entreprise. Son revenu est appelé « dividende ». L'action est un titre à revenu aléatoire, puisque sa rémunération est variable et dépend des bénéfices réalisés et de l'arbitrage que fait la société entre autofinancement et distribution de bénéfices aux actionnaires. Le détenteur d'une action est appelé « actionnaire ».

Lorsqu'il acquiert des actions, l'actionnaire obtient aussi certains droits. Ainsi, il peut :

- participer aux assemblées générales d'actionnaires et influencer ainsi sur la gestion de la société ;
- obtenir les informations relatives à la vie de la société émettrice ;
- si la société est dissoute, percevoir une fraction de l'actif net ;
- avoir droit à une fraction du bénéfice.

2. Typologie des actions

Il existe plusieurs types d'actions. Cependant, nous nous contenterons d'en citer juste quelques unes.

L'action à droit de vote double

Les statuts de certaines sociétés stipulent la possibilité d'octroyer un droit de vote double aux actionnaires qui ont procédé à la mise au nominatif de leurs actions pendant au moins deux années successives. Cette disposition particulière est motivée par la fidélisation d'actionnaires ayant voué de la loyauté à la société. Elle confère au bénéficiaire une prépondérance de voix, en limitant dans les décisions le poids des actionnaires éphémères enclins à revendre rapidement leurs titres.

L'action à dividende prioritaire sans droit de vote (ADP)

Ce type d'action jouit, en compensation de la privation du droit de vote, d'un dividende versé en priorité avant la constitution de toute réserve autre que légale. Le dividende de ce type d'action est supérieur à celui d'une action ordinaire.

Les actions à bons de souscription d'actions (ABSA)

Ce sont des actions sur lesquelles sont attachés un ou plusieurs bons qui donnent le droit de souscrire à un prix relatif, pendant un délai fixé d'avance de nouvelles actions de la société émettrice. Dès leur émission, le bon est coté séparément de l'action.

A côté des actions et des obligations, il existe d'autres valeurs mobilières qui n'ont pas encore fait leur apparition sur nos marchés financiers. Il s'agit entre autres des certificats d'investissement, des titres participatifs et les titres subordonnés.

III. Les titres de créances négociables (TCN)

Les titres de créances négociables sont des instruments de financement à court et moyen termes émis par l'Etat, les banques et établissements financiers, les institutions financières

régionales et les entreprises industrielles et commerciales. Ils peuvent être souscrits par tous les investisseurs, personnes physiques ou morales, résidents ou étrangers. Les TCN comprennent les bons du trésor, les billets de trésorerie, les certificats de dépôts, les bons des établissements financiers et les bons des institutions financières régionales.

1. Les Bons du Trésor

Ils ont une durée comprise entre 7 jours et 2 ans maximum. Leur valeur faciale est de 1 million ou un multiple de ce montant. Les bons du Trésor sont émis par voie d'adjudication à taux variable et à prix fixe. Participent directement aux adjudications les banques, les établissements financiers et les institutions financières régionales. Les autres investisseurs peuvent y participer par l'intermédiaire des intervenants habilités.

2. Les billets de trésorerie

Ce sont des titres émis par des entreprises autres que les banques et établissements financiers satisfaisant à certaines conditions. La valeur nominale unitaire des billets de trésorerie est fixée à 5 millions ou à un multiple de ce montant. Leurs échéances varient de sept jours à deux ans au plus.

3. Les certificats de dépôt

Ils sont émis par les établissements bancaires qui sont en règle vis-à-vis du dispositif prudentiel. La valeur nominale unitaire de ces titres est de 5 millions ou un multiple de ce montant. Les certificats de dépôt sont émis sur des échéances allant de 7 jours à 7 ans maximum.

4. Les bons des établissements financiers

Ces titres sont émis par les établissements financiers qui sont en règle vis-à-vis du dispositif prudentiel. Leur valeur nominale unitaire est fixée à 5 millions ou à un multiple de ce montant. Les bons des établissements financiers sont émis sur une période allant de 7 jours à 7 ans.

3. Les bons des institutions financières régionales

Ils sont émis par les organismes financiers régionaux agréés par la Banque Centrale. Ils ont une valeur nominale unitaire de 5 millions ou un multiple de ce montant. Leur maturité varie de 7 jours à 7 ans.

Paragraphe 2 : Les autres placements

Ce paragraphe regroupe tous les placements autres que les valeurs mobilières. Il s'agit des actifs immobiliers, des prêts et des dépôts.

I. Les placements immobiliers

Les actifs immobiliers se rapportent aux :

- terrains non construits ;
- aux droits réels immobiliers afférents à des immeubles situés sur le territoire de l'un des Etats membres de la CIMA. Ceux-ci peuvent être des immeubles d'exploitation ou de placement. Les immeubles d'exploitation sont ceux qui abritent exclusivement les locaux de l'entreprise. Ils ne rapportent aucun revenu. Par contre les immeubles de placement sont ceux qui sont loués à des tiers et qui rapportent des revenus sous forme de loyer ;
- aux parts ou actions des sociétés civiles immobilières, ayant leur siège social sur le territoire de l'un des Etats membres de la CIMA.

II. Les prêts

Les prêts ne sont admis à la couverture des engagements réglementés que s'ils présentent de réelles suretés quant à la qualité de l'emprunteur ou de l'organisme garant.

Ainsi, le code des assurances retient :

- les prêts obtenus ou garantis par les États membres de la CIMA ;
- les prêts hypothécaires de premier rang aux personnes physiques ou morales ayant leur domicile ou leur siège social sur le territoire de l'un des États membres de la CIMA ;
- les prêts obtenus ou garantis par les établissements de crédit ayant leur siège social dans un État membre de la zone franc, des institutions financières spécialisées dans le développement ou des banques multilatérales de développement compétentes pour les États de la CIMA.

III. Les dépôts bancaires

Pour être admissibles en couverture des engagements réglementés, les comptes de dépôt doivent être ouverts dans un établissement situé dans l'État sur le territoire duquel les contrats ont été souscrits. Ils doivent être libellés au nom de l'entreprise d'assurance ou de sa succursale dans l'Etat sur le territoire duquel les contrats ont été souscrits. Les dépôts sont répartis entre les comptes courants et les dépôts à terme (DAT).

Un compte courant appelé aussi « dépôt à vue » est un dépôt, rémunéré ou non, dont les fonds peuvent être retirés partiellement ou totalement à tout instant. Quant au dépôt à terme, il désigne une somme d'argent mise en dépôt et bloquée sur un compte bancaire. Cette somme ne peut être retirée par son propriétaire qu'après un certain laps de temps fixé à l'avance dans un contrat, signé par les personnes concernées par le dépôt. En contrepartie du blocage de l'argent, le dépôt à terme fait bénéficier son détenteur d'un taux d'intérêt plus élevé. Si le contrat de dépôt à terme est rompu avant l'échéance, des pénalités peuvent être appliquées.

IV. Les organismes de placements collectifs en valeurs mobilières

La formule des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) permet au grand public de participer aux transactions financières grâce à une mise en commun de ressources destinées à être investies dans les actions, les obligations et les titres de créances négociables. On distingue principalement deux modalités de gestion collective que sont la société d'investissement à capital variable (SICAV) et le fonds commun de placement (FCP).

La SICAV est une société anonyme émettant des actions pouvant faire l'objet de souscription ou de rachat à une valeur dite liquidative qui varie en continu au gré du cours des valeurs mobilières qui constituent son actif. Quant aux FCP, ils sont des copropriétés de valeurs mobilières ; ils n'ont pas de personnalité morale.

Section 2 : Le rendement des placements

Cette section comprend deux paragraphes. Le premier met en exergue les modalités de calcul des rendements des placements. Le second paragraphe rappelle les dispositions du code des assurances relatives au revenu des placements des sociétés vie.

Paragraphe 1 : L'évaluation du rendement des actifs de placement

I. Le rendement des obligations

A chaque obligation est associée une rémunération. Exprimée en pourcentage de la valeur nominale du titre, elle représente le coupon facial. Quant au rendement actuariel, il tient compte des coupons perçus, du capital investi et de la façon dont il sera remboursé.

1. La notion d'intérêt

On appelle intérêt le prix payé par l'emprunteur au prêteur pour utiliser un capital donné pendant une période donnée. Ce prêt est coûteux pour le prêteur pour au moins trois raisons, à

savoir l'indisponibilité de la liquidité, l'insolvabilité de l'emprunteur et la dépréciation de l'unité monétaire. L'intérêt est fonction du capital prêté, de la durée du prêt et du taux de placement.

2. Les taux d'intérêt

Le taux de placement encore appelé taux d'intérêt est l'intérêt fourni par unité de capital et par unité de temps fixée à un an. Ce taux tient compte également de la nature des risques encourus et des garanties offertes par le prêteur. Pour ce qui concerne les obligations, on distingue le taux d'intérêt nominal (ou facial) et le taux d'intérêt actuariel.

a) Le taux d'intérêt nominal ou facial

C'est le taux d'intérêt qui est défini au moment de l'émission des obligations. Il peut être soit constant dans le temps, soit variable. Il s'applique à la valeur nominale de l'obligation pour déterminer les intérêts effectivement perçus par le souscripteur. Son niveau dépend du taux d'inflation, du taux de base et du risque.

b) Le taux de rendement actuariel

A une date donnée, le taux de rendement actuariel d'une obligation est le taux pour lequel il y a équivalence entre la valeur cotée de cette obligation à cette date et l'ensemble des annuités qui restent à recevoir. Il est calculé en prenant en compte le prix d'émission, le décalage entre la date de jouissance et la date de règlement. Il s'agit d'un taux de rendement réel par opposition au taux facial ou nominal.

II. Le rendement des actions

Comme nous l'avons vu plus haut, le revenu procuré par une action est le dividende. C'est une partie du bénéfice réalisée par l'entreprise et distribuée entre les actionnaires. Il permet de mesurer le rendement d'une action. La formule de calcul du taux de rendement d'une action est indiquée ci-dessous.

$$\text{Taux de rendement} = \frac{\text{Dividende}}{\text{Cours de l'action}} \times 100$$

Le rendement est un critère d'appréciation d'une valeur cotée en bourse. C'est le revenu annuel que procure une action à son détenteur. Plus le rendement est élevé, c'est-à-dire supérieur

à la moyenne du marché, plus il est intéressant d'investir sur le titre dans un objectif de long terme.

La problématique de la distribution des dividendes repose sur la répartition du bénéfice après impôt entre les réserves et le bénéfice distribuable. Le concept qui est au cœur de ce débat est le pay-out qui représente le ratio bénéfice distribué sur bénéfice net après impôt. Le pay-out est un ratio précieux pour l'investisseur qui veut décider de l'action à acheter. Plus ce ratio est élevé, plus la société est généreuse à l'égard de ses actionnaires. A contrario, un ratio faible pourra être le signe d'une politique tournée vers l'autofinancement de l'entreprise.

III. Le rendement des titres de créance négociables

Sur ce plan, nous distinguons deux catégories de TCN, à savoir les bons du Trésor et les autres. Les premiers sont assortis à l'émission d'une rémunération payable d'avance et précomptée sur la valeur nominale des titres. Le calcul de cette rémunération est effectué à partir du taux d'intérêt demandé base 360 jours.

En ce qui concerne les autres TCN, le taux de rendement est librement déterminé par l'émetteur. Il est fixe pour les émissions dont la durée de vie est d'un an au plus. Cependant, lorsque la durée de vie à l'émission est supérieure à un an, le taux de rendement offert peut être variable et indexé à un taux officiel. Dans le cas d'une émission à un prix différent du pair, l'émetteur doit publier le taux de rendement actuariel annuel à l'émission. Les intérêts peuvent être précomptés ou postcomptés pour les titres ayant une durée inférieure ou égale à un an. Cependant, lorsque l'échéance excède un an, les intérêts sont exclusivement postcomptés et payés par coupons ou à l'échéance.

IV. Les rendements des autres actifs de placement

1. Le rendement des actifs immobiliers

Le taux de rendement immobilier est le rapport entre les revenus obtenus d'un investissement, en l'occurrence les loyers, et l'investissement initial, qui correspond au coût d'acquisition (prix d'achat plus frais) de l'actif immobilier en question. Le rendement locatif s'exprime généralement en pourcentage, et se calcule sur la base annuelle.

Loyer annuel x 100

Prix d'acquisition

Bien qu'incontournable, le taux de rendement immobilier ne permet pas d'évaluer à lui seul la rentabilité d'un bien immobilier. Il convient de tenir également compte des éventuelles plus ou moins values résultant des réévaluations.

2. Les dépôts à terme et les prêts

Les dépôts à terme sont rémunérés par des intérêts dont le taux est fixé par suite de négociation entre le banquier et son client. D'une manière générale, la rémunération d'un compte à terme est calculée sur la base d'intérêts simples, en tenant compte du nombre de jours réels de blocage. Les intérêts courent du jour effectif du placement au jour qui précède la date d'échéance. Les comptes à terme ne comportent aucun frais de fonctionnement. En revanche, si l'épargnant désire débloquer ses fonds avant la date d'échéance de son contrat, il sera soumis à des pénalités.

Tout comme les dépôts à terme, les prêts sont également assortis d'intérêt à des taux issus de négociation entre le prêteur et l'emprunteur.

Paragraphe 2 : Les instructions du code des assurances

Ces instructions concernent uniquement les sociétés d'assurance vie. Cela s'explique par le fait que ces entreprises garantissent à leurs assurés et bénéficiaires de contrat, un niveau donné de taux d'intérêt. Il est donc primordial pour l'autorité de tutelle, de s'assurer que l'assureur est à mesure d'honorer effectivement ses engagements.

I. Modalités de calcul du revenu des placements

Ces modalités concernent la détermination du revenu des valeurs mobilières amortissables ainsi que celui des autres placements. Le revenu net des placements en valeurs mobilières amortissables s'obtient en ajoutant au montant des coupons nets d'impôts le supplément de revenus correspondant à l'excédent du prix de remboursement des titres sur leur valeur d'affectation aux provisions mathématiques. Quand la valeur d'affectation des titres est supérieure à leur prix net de remboursement, la perte de revenu correspondant à la différence est déduite du montant des coupons.

Quant au revenu des autres placements, il est représenté par les coupons ou loyers du dernier exercice connu, nets d'impôts et charges.

Les entreprises d'assurance sur la vie ou de capitalisation doivent maintenir le revenu net de leurs placements à un montant au moins égal à celui des intérêts dont sont créditées les provisions mathématiques.

II. Modalités de calcul des intérêts crédités aux provisions mathématiques et ceux servis aux provisions pour participation aux excédents

Le montant des intérêts dont sont créditées les provisions mathématiques s'obtient en multipliant le montant de ces provisions par le taux d'intérêt qui sert de base au calcul des tarifs. Lorsque les provisions mathématiques sont calculées en évaluant les engagements effectifs des parties à un taux d'intérêt inférieur à celui du tarif, celui-ci peut être substitué au taux du tarif. En ce qui concerne le montant des intérêts servis aux provisions pour participation aux excédents, il s'obtient en multipliant le montant de ces provisions par le taux d'intérêt prévu aux contrats correspondants.

III. Insuffisance des revenus de placements

Lorsque le revenu total des placements est inférieur au montant total des intérêts dont sont créditées les provisions mathématiques, il y a lieu de constater des dotations supplémentaires visant à combler l'insuffisance actuelle et future des revenus des placements afférents aux contrats en cours. Son montant doit être au moins égal à dix fois l'insuffisance actuelle des revenus et diminué, le cas échéant de la plus-value accusée par les placements à la date retenue pour le calcul des revenus.

Dans cette première partie, nous avons passé en revue la réglementation régissant les placements des sociétés d'assurance dans la zone CIMA. Nous y avons également fait l'inventaire des actifs de placement à la disposition des sociétés d'assurance du Mali pour leurs besoins d'investissement. La partie se boucle sur les méthodes d'évaluation des rendements des différents types de placements.

Dans la seconde partie qui suit, nous verrons comment tout ceci se présente dans le cas concret du Mali. Dans cette partie, nous déclinons le profil des placements effectués par les sociétés d'assurance du Mali sur les cinq (5) dernières années. Nous essayerons par la suite d'évaluer leur rendement. Nous ferons ensuite une énumération de quelques problèmes qui entravent la bonne gestion financière des sociétés d'assurance du Mali. Enfin, nous terminerons par quelques propositions de solutions aux problèmes décelés.

**PARTIE 2 : L'ANALYSE DES PLACEMENTS DES
SOCIETES D'ASSURANCE DU MALI ET LEUR
RENDEMENT**

CHAPITRE I : LES PLACEMENTS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCE DU MALI

Le marché malien de l'assurance est animé par douze (12) sociétés dont neuf (9) non vie et trois (3) vie. Les neuf (9) entreprises d'assurance dommages sont SAHAM ASSURANCES SA, ASSURANCES LAFIA SA, ALLIANZ Mali ASSURANCE SA, LES ASSURANCES BLEUES CNAR, ASSURANCES SABUNYUMAN SA, Nouvelles Alliances d'Assurance (NALLIAS), NSIA ASSURANCES SA, SUNU ASSURANCES SA et ATLANTIC ASSURANCES SA. Il est important de noter que cette dernière société a été agréée il y a juste quelques mois et qu'elle n'a pas encore commencé ses activités.

Les trois (3) sociétés vie du marché sont SONAVIE SA, NSIA ASSURANCES VIE SA et SAHAM VIE SA.

Section 1 : Les placements des sociétés d'assurance non vie

Paragraphe 1 : La nomenclature globale

I. Evolution des placements

Selon les données des tableaux 2 et A20 de l'annexe 8, les placements des sociétés d'assurance non vie ont régulièrement augmenté sur les cinq (5) dernières années. Ils ont été évalués à 34,247 milliards en 2015 contre 22,753 milliards en 2011. L'évolution a été en moyenne de 11,08%.

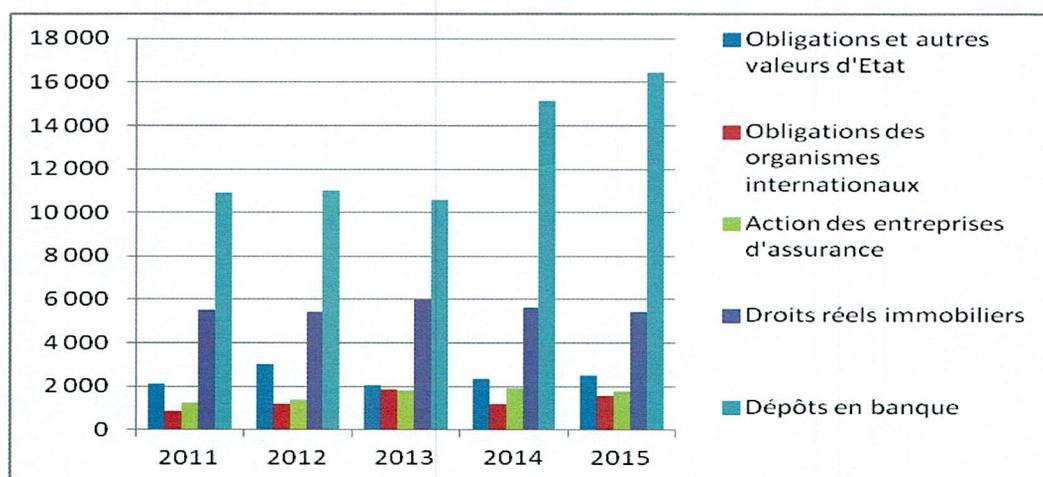
La plus forte croissance est notée au niveau des actions cotées qui passent de 5 millions en 2011 à 268 millions en 2015. Cependant, elles ont connu une baisse entre 2013 et 2014. En moyenne sur les cinq (5) ans, les actions cotées ont été multipliées par plus de 50. Les autres obligations viennent en seconde position avec un montant de 584 millions en 2015 contre 0 en 2011. Elles ont toutefois baissé entre 2013 et 2014 avec respectivement 399 millions et 260 millions. La hausse a été en moyenne de 95,85%.

Dans l'autre sens, seuls trois (3) postes ont connu une régression sur la période. Il s'agit des obligations des institutions financières, des droits réels immobiliers et des autres prêts. La plus forte baisse est enregistrée au niveau de la première rubrique avec un taux moyen de -52,49%. Les autres prêts suivent avec une évolution moyenne de -5,11% entre 2011 et 2015. Quant aux droits réels immobiliers, ils n'ont connu qu'une baisse très légère (en moyenne 0,38%).

Tableau 2 : Placements des sociétés non vie (en million)

PLACEMENTS	2011	2012	2013	2014	2015
Obligations et autres valeurs d'Etat	2 083	3 034	2 034	2 330	2 503
Obligations des organismes internationaux	864	1 205	1 843	1 193	1584
Obligations des institutions financières	127	81	56	32	0
Autres obligations	0	134	399	260	584
Actions cotées	5	226	238	159	268
Action des entreprises d'assurance	1 245	1 404	1 832	1919	1756
Actions et obligations des sociétés commerciales	808	2 371	983	1395	2886
Actions des sociétés d'investissement	658	90	271	404	539
Droits réels immobiliers	5 538	5 414	6 013	5622	5406
Autres prêts	525	305	461	545	284
Dépôts en banque	10 900	10 995	10 574	15 138	16 422
Total placements	22 753	25 259	24 704	28 997	34 247

Source : Rapports annuels DNTCP-DA

Graphique 1 : Evolution des principales composantes des placements des sociétés non vie (en million)

Source : Rapports annuels DNTCP-DA

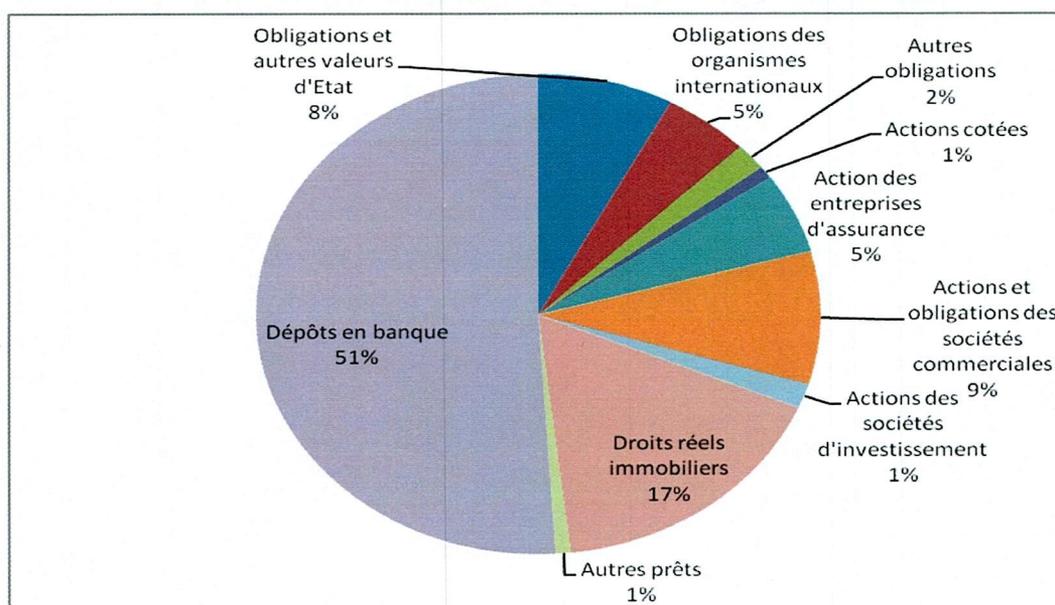
II. La structure des placements

Selon les informations tirées du tableau 3, la structure des placements est dominée essentiellement par les dépôts en banque et les droits réels immobiliers. Les premiers constituent le poste le plus important avec une part toujours supérieure à 42% sur toute la période d'analyse. Les droits réels immobiliers, quant à eux ont représenté entre 15,79% et 24,34% du total des placements sur la période 2011-2015. Les obligations et autres valeurs d'Etat suivent avec un pourcentage fluctuant entre 7,31% et 9,15% des placements sur la même période. On note une baisse de leur part sur les cinq (5) ans.

Tableau 3 : Structure des placements des sociétés non vie (en %)

PLACEMENTS	2011	2012	2013	2014	2015
Obligations et autres valeurs d'Etat	9,15	12,01	8,23	8,04	7,31
Obligations des organismes internationaux	3,80	4,77	7,46	4,11	4,63
Obligations des institutions financières	0,56	0,32	0,23	0,11	0,00
Autres obligations	0,00	0,53	1,62	0,90	1,71
Actions cotées	0,02	0,89	0,96	0,55	0,78
Action des entreprises d'assurance	5,47	5,56	7,42	6,62	5,13
Actions et obligations des sociétés commerciales	3,55	9,39	3,98	4,81	8,43
Actions des sociétés d'investissement	2,89	0,36	1,10	1,39	1,57
Droits réels immobiliers	24,34	21,43	24,34	19,39	15,79
Autres prêts	2,31	1,21	1,87	1,88	0,83
Dépôts en banque	47,91	43,53	42,80	52,21	47,95
Total placements	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

Source : Rapports annuels DNTCP-DA

Graphique 2 : Structure des placements des sociétés non vie en 2015

Source : Rapports annuels DNTCP-DA

III. La couverture des engagements réglementés et l'application de la règle de limitation globale

Hormis 2014, les sociétés non vie sont toujours parvenues à couvrir leurs engagements réglementés par des actifs admis. Ainsi, le taux de couverture a varié de 103,79% à 106,92% sur les autres années ; il était de 81,24% en 2014.

Les règles de limitation édictées par l'article 335-1 du code des assurances imposent aux entreprises d'assurance dommages une structuration bien précise des placements. La structure réglementaire est indiquée dans le tableau A1 de l'annexe 1.

Sur ce tableau, on constate que les obligations et autres valeurs d'Etat, les obligations des organismes internationaux et les obligations des institutions financières doivent représenter au minimum 15% des engagements réglementés et un maximum de 50%. En se référant au tableau 4 ci-dessous, on observe que le niveau minimum a été atteint seulement sur deux (2) années à savoir 2012 et 2013 où le taux se situe respectivement à 18,28% et 16,53%. Sur les trois autres années que sont 2011, 2014 et 2015, le taux varie de 9,96% à 14,19%. Ceci constitue une infraction aux dispositions de l'article 335-1 du code des assurances.

Tableau 4 : Les placements des sociétés non vie en pourcentage des engagements réglementés

PLACEMENTS	2011	2012	2013	2014	2015
Obligations et autres valeurs d'Etat	9,61	12,84	8,55	6,53	7,73
Obligations des organismes internationaux	3,99	5,10	7,74	3,34	4,89
Obligations des institutions financières	0,59	0,34	0,24	0,09	0,00
Soutal 1	14,19	18,29	16,52	9,96	12,62
Autres obligations	0,00	0,57	1,68	0,73	1,80
Actions cotées	0,02	0,96	1,00	0,45	0,83
Action des entreprises d'assurance	5,75	5,94	7,70	5,38	5,42
Actions et obligations des sociétés commerciales	3,73	10,04	4,13	3,91	8,91
Actions des sociétés d'investissement	3,04	0,38	1,14	1,13	1,66
Sous total 2	12,54	17,88	15,64	11,59	18,63
Droits réels immobiliers	25,56	22,92	25,26	15,75	16,69
Sous total 3	25,56	22,92	25,26	15,75	16,69
Autres prêts	2,42	1,29	1,94	1,53	0,88
Sous total 5	2,42	1,29	1,94	1,53	0,88
Dépôts en banque	50,31	46,54	44,42	42,41	50,70
Sous total 6	50,31	46,54	44,42	42,41	50,70
Total placements	105,02	106,92	103,79	81,24	105,74

Source : Rapports annuels DNTCP-DA

Les autres obligations, les actions des entreprises d'assurance, les actions et obligations des sociétés commerciales ainsi que les actions des sociétés d'investissement doivent représenter au maximum 40% des engagements réglementés. Ce ratio est respecté sur les cinq (5) ans, quand on se fonde sur les données du tableau 4. On y voit que ces titres ont constitué entre 11,60% et 18,62% des engagements réglementés sur les cinq ans. Sur toute la période d'analyse, le taux est resté inférieur au niveau plafond de 40%.

Les droits réels immobiliers ne doivent pas constituer plus de 40% des engagements réglementés. Cette disposition est respectée sur toute la période d'analyse. En effet, les actifs immobiliers ont atteint leur pic en 2011 avec 25,56% des engagements réglementés, ce qui est nettement inférieur au plafond.

Le code des assurances instruit que les prêts garantis doivent représenter au maximum 20% des engagements réglementés. Ici, le problème ne se pose pas puisque qu'il n'existe quasiment pas de prêt garanti sur le marché malien de l'assurance non vie.

Toujours selon les mêmes dispositions du code des assurances, les prêts hypothécaires et les autres prêts ne doivent pas dépasser 10% des engagements réglementés. La situation est identique à celle des prêts garantis, en ce sens qu'il n'en existe pratiquement pas.

Les dépôts doivent constituer au moins 10% des engagements réglementés et au plus 40%. Sur les cinq (5) ans, cette disposition n'a jamais été respectée, puisque le taux était en tout temps au-dessus du plafond. Cet état de fait constitue une violation des dispositions de l'article 335-1 du code des assurances.

La situation d'ensemble étant décrite, nous allons passer en revue, les principales composantes des placements. Ainsi, nous verrons principalement les valeurs mobilières et les autres placements.

Paragraphe 2 : Les valeurs mobilières (ou titres) et assimilés

Il s'agit des actions, des obligations et des titres de créance négociables.

I. Les obligations et assimilés

Par l'expression « assimilés », on entend essentiellement les TCN. Les montants placés dans les obligations et titres assimilés par les sociétés non vie ont évolué de 3,075 milliards en 2011 à 4,671 milliards en 2015. Le taux de variation moyen a été de 13,16%. Leur part dans le total des placements a chuté de 17,84% en 2011 à 13,64% en 2015. Les principales composantes sont les obligations et autres valeurs d'Etat ainsi que les obligations des organismes internationaux.

1. Les obligations et autres valeurs d'Etat

Ces titres constituent l'essentiel des obligations détenues par les sociétés non vie. Ils y ont représenté entre 46,95% à 68,12% sur la période 2011-2015. Le poste est composé des obligations d'Etat et des bons du trésor.

Les obligations d'Etat constituent le plus gros poste avec une part variant entre 42,01% à 89,87% sur la période d'analyse (voir tableau A15, Annexe 3). Les obligations d'Etat sont composées en premier lieu de celles de la Côte d'Ivoire, suivies des obligations du Mali, puis de celles du Sénégal. Toutefois, en 2015, les obligations d'Etat du Mali viennent en première position avec 46,02% contre 18,22% pour celles de la Côte d'Ivoire. Les obligations émises par d'autres Etats représentent des parts relativement marginales.

Les bons du trésor constituent l'autre composante des titres publics détenus par les sociétés non vie. Leur part a varié entre 10,13% et 24,05% sur les cinq (5) dernières années. Le plus gros lot a été émis par la Côte d'Ivoire, suivie cette fois-ci par le Sénégal, le Mali fermant la marge.

2. Les obligations des organismes internationaux

Les obligations des organismes internationaux occupent la seconde position en termes de part dans le total des obligations détenues par les sociétés non vie. Elles y ont représenté entre 27,05% et 42,54% sur la période 2011-2015.

Selon les informations du tableau A16 de l'annexe 3, le poste le plus important est les bons BOAD qui ont y concentré entre 16,73% et 51,29% sur la période sous revue. Toutefois, on note une baisse drastique de leur part entre 2011 et 2015. Au terme de cette dernière année, les bons BOAD ont perdu leur premier rang au profit des obligations BOAD qui affichent 51,14% contre 16,73%. Ces dernières viennent en seconde position sur les autres années avec une part variant de 29,51% à 37,44% sur la période d'analyse.

Concernant les autres postes des obligations, on peut noter que **les obligations des institutions financières** comprennent exclusivement les obligations émises par BOA Mali. **Les autres obligations** sont constituées par celles émises par le Groupe Azalaï, Saham Participations, NSIA Participations, SAFCA, SIR, SEMA et SFI.

II. Les actions

Les sommes investies dans les actions par les sociétés non vie se sont élevées à 5,449 milliards en 2015 contre 2,716 milliards en 2011. Elles ont cru en moyenne de 22,27%. Les principales composantes des actions sont les actions des entreprises d'assurance et les actions des sociétés commerciales.

1. Actions des entreprises d'assurance

Les actions des entreprises d'assurances ont été évaluées à 1,756 milliard en 2015 contre 1,245 milliard en 2011. Le taux d'évolution moyen est de 9,88%.

D'après le tableau A17 de l'annexe 3, les actions les plus détenues sont celles de la SONAVIE, une entreprise locale. Leur part dans le total des actions des entreprises d'assurance a varié entre 28,50% à 45,27% sur la période 2011-2015. Les actions de SAHAM Vie Mali viennent en seconde position. Elles ont constitué entre 14,28% et 30,71% des actions des entreprises d'assurance sur les cinq (5) dernières années. Cependant, on note une régression de leur part sur la période. Les actions CICA-RE ne sont pas non plus négligeables dans le portefeuille des sociétés non vie. En effet, elles ont représenté entre 14,01% à 22,33% des actions des entreprises d'assurance sur la période d'analyse.

2. Actions des sociétés commerciales

Les actions des sociétés commerciales étaient estimées à 2,887 milliards en 2015 contre 808 millions en 2011. Elles constituent la composante la plus importante des actions en 2012 et 2015 avec des parts respectives de 57,96% et 52,96%.

La rubrique la plus importante (voir tableau A19 annexe 3) est les actions BIM SA dont la part est passée de 23,46% à 45,27% entre 2011 et 2015. Les actions BDM viennent en seconde position en constituant entre 11,67% et 27,50% des actions des sociétés commerciales sur la même période.

S'agissant des autres postes des actions, on peut dire que **les actions cotées** sont celles des entreprises Ecobank, SODECI, SONATEL, BOA Niger, Filtsac, Palm CI, Uniwax et ONATEL Burkina qui sont toutes inscrites à la cote de la BRVM. **Les actions des sociétés d'investissement** concernent le Fonds de Garantie Hypothécaire du Mali (FGHM), et la WAGF.

Paragraphe 3 : Les autres placements

Les autres placements ont trait aux investissements immobiliers, les dépôts et les prêts.

I. Les droits réels immobiliers

Ils constituent l'une des franges les plus importantes des autres placements. Les droits réels immobiliers recouvrent les immeubles, les immeubles en construction, les terrains bâtis et les terrains nus.

Selon les chiffres contenus dans le tableau A20 de l'annexe 3, les immeubles constituent l'essentiel des droits réels immobiliers. Hormis l'année 2013, leur part est toujours restée au-dessus de 70%. Les immeubles en construction viennent en seconde position avec 13% en 2015 contre 11,82% en 2011. Les terrains bâtis suivent avec 11,21% des droits réels immobiliers en 2015, tandis que les terrains nus bouclent avec 1,60% au terme de la même année.

II. Les dépôts et les prêts

1. Les dépôts

Les dépôts en banque constituent la composante la plus importante des autres placements. Sur toute la période de référence, ils y ont constitué plus de 60%.

D'après le tableau A21 de l'annexe 3, les DAT constituent le principal poste avec une part fluctuant entre 60,13% et 75,32% sur la période 2011-2015. Les comptes courants constituent l'autre composante des dépôts en banque. Ils sont moins importants (en termes de poids) que les DAT. Leur part maximum a été atteinte en 2015 avec 39,87%.

2. Les prêts

Les prêts occupent une part infime des autres placements, le maximum étant 2,84% observé en 2011. Cependant, les montants consacrés aux prêts sont loin d'être négligeables en tenant compte de l'ensemble des postes des placements. En effet, ils ont atteint jusqu'à 545 millions en 2014.

Section 2 : Les placements des sociétés d'assurance vie

Paragraphe 1 : La nomenclature globale

I. Evolution des placements

D'après le tableau 5 ci-dessous, les placements réalisés par les sociétés d'assurance vie ont évolué de 7,513 milliards en 2011 à 11,652 milliards en 2015, le taux de croissance moyen étant de 11,88%.

La plus forte hausse est notée au niveau des actions des sociétés d'investissement qui sont passées de 6 millions en 2011 à 640 millions en 2015. Elles ont varié en moyenne de 477,78% sur la période. Les actions des entreprises d'assurance suivent avec 1,621 milliard en 2015 contre 102 millions en 2011. Leur évolution a été en moyenne de 314,58% sur les cinq (5) ans.

Tableau 5 : Placements réalisés par les sociétés vie (en million)

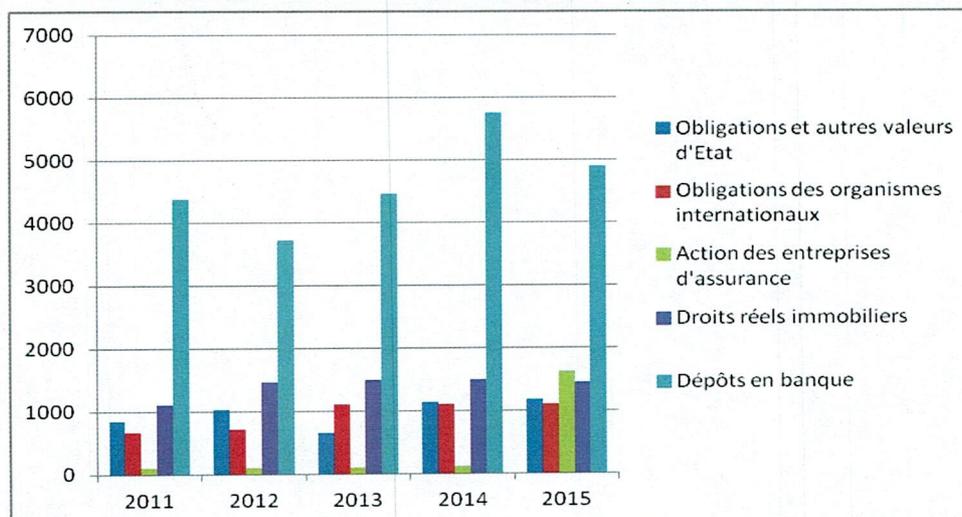
PLACEMENTS	2011	2012		2013		2014		2015		Evol Moy
	Mont	Mont	Evol (%)	Mont	Evol (%)	Mont	Evol (%)	Mont	Evol (%)	
Obligations et autres valeurs d'Etat	838	1 016	21,24	649	-36,12	1134	74,73	1161	2,38	15,56
Obligations des organismes internationaux	662	712	7,55	1100	54,49	1103	0,27	1097	-0,54	15,44
Obligations des institutions financières	50	95	90	65	-31,58	0	-100	0		-13,86
Autres obligations	100	369	269	170	-53,93	200	17,65	319	59,5	73,06
Actions cotées	13	13	0	13	0	13	0	30	130,77	32,69
Action des entreprises d'assurance	102	102	0	102	0	121	18,63	1621	1239,67	314,58
Actions et obligations des sociétés commerciales	241	25	-89,63	25	0	135	440	162	20	92,59
Actions des sociétés d'investissement	6	98	1533,33	98	0	0	-100	640		477,78
Droits réels immobiliers	1106	1 458	31,83	1 490	2,19	1486	-0,27	1442	-2,96	7,7
Prêts garantis	0	21		21	0	0	-100	0		-50,00
Autres prêts	14	0	-100	17		138	711,76	289	109,42	240,39
Dépôts en banque	4 381	3 708	-15,36	4 460	20,28	5738	28,65	4 891	-14,76	4,7
TOTAL	7 513	7 617	1,38	8 210	7,79	10 068	22,63	11 652	15,73	11,88

Source : Rapports annuels DNTCP-DA

Mont = montant

Evol = évolution

Dans l'autre sens, seuls deux (2) postes ont connu une baisse entre 2011 et 2015. Il s'agit des prêts garantis et des obligations des institutions financières. Le premier poste est celui qui a connu la chute la plus drastique avec une évolution de -50%. Son montant est passé de 21 millions en 2012 à 0 en 2015. Quant aux obligations des institutions financières, elles sont passées de 50 millions en 2011 à 0 en 2015 avec une régression moyenne de 13,86%.

Graphique 3 : Evolution des principales composantes des placements des sociétés vie (en million)

Source : Rapports annuels DNTCP-DA

II. La structure des placements

En se référant au tableau 6 ci-dessous, on constate que les placements des sociétés d'assurance vie sont dominés par les dépôts en banque et dans une moindre mesure par les droits réels immobiliers.

Tableau 6 : Structure des placements des sociétés vie (en %)

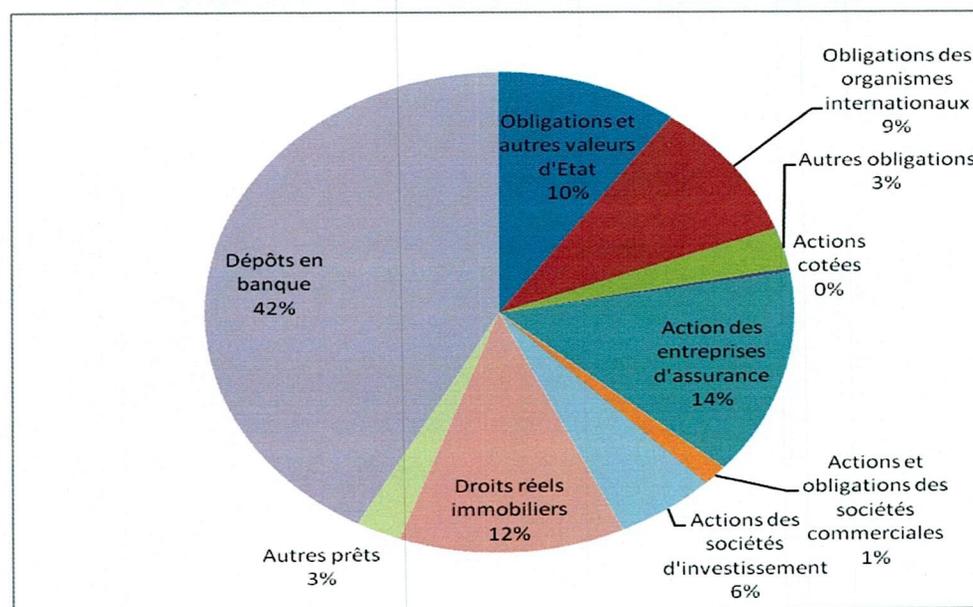
PLACEMENTS	2011	2012	2013	2014	2015
Obligations et autres valeurs d'Etat	11,15	13,34	7,90	11,26	9,96
Obligations des organismes internationaux	8,81	9,35	13,40	10,96	9,41
Obligations des institutions financières	0,67	1,25	0,79	0,00	0,00
Autres obligations	1,33	4,84	2,07	1,99	2,74
Actions cotées	0,17	0,17	0,16	0,13	0,26
Action des entreprises d'assurance	1,36	1,34	1,24	1,20	13,91
Actions et obligations des sociétés commerciales	3,21	0,33	0,30	1,34	1,39
Actions des sociétés d'investissement	0,08	1,29	1,19	0,00	5,49
Droits réels immobiliers	14,72	19,14	18,15	14,76	12,38
Prêts garantis	0,00	0,28	0,26	0,00	0,00
Autres prêts	0,19	0,00	0,21	1,37	2,48
Dépôts en banque	58,31	48,68	54,32	56,99	41,98
TOTAL	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

Source : Rapports annuels DNTCP-DA

Les dépôts en banque ont représenté entre 41,98% et 58,31% du total des placements entre 2011 et 2015. En termes de montant, ils ont été évalués à 4,891 milliards en 2015 contre 4,381 milliards en 2011. Cependant, ils ont atteint leur niveau le plus élevé en 2014 avec 5,738 milliards. Quant aux droits réels immobiliers, leur part dans le total des placements est passée de

14,72% à 12,38% entre 2011 et 2015. Le maximum a été enregistré en 2012 avec 19,14%. Leur valeur s'est établie à 11,442 milliards en 2015 contre 1,106 milliard en 2011.

Graphique 4 : Structure des placements des sociétés vie en 2015



Source : Rapports annuels DNTCP-DA

III. La couverture des engagements réglementés et l'application de la règle de limitation globale

Durant toute la période sous revue, les sociétés vie ne sont pas parvenues à couvrir leurs engagements réglementés avec leurs placements. En effet, le taux de couverture a fluctué entre 84,23% et 97,53% sur la période 2011-2015.

Tout comme les sociétés non vie, l'article 335-2 du code des assurances impose une structuration précise pour les placements des sociétés d'assurance vie. Les critères y afférents sont indiqués dans le tableau A2 de l'annexe 1.

En se référant au tableau 7 ci-dessous, on constate que le premier groupe de placements à savoir les obligations et autres valeurs d'Etat, les obligations des organismes internationaux et les obligations des institutions financières, respecte les dispositions de l'article 335-2, en ce sens que, sur toute la période les ratios « placements sur engagements réglementés » sont compris dans la fourchette entre 15% et 50% comme le prescrit la réglementation. Leur minimum est de 17,10% en 2015 pour un maximum de 21,76% en 2012.

Tableau 7 : Placements des sociétés vie en pourcentage des engagements réglementés

PLACEMENTS	2011		2012		2013		2014		2015	
	Mont	En % ER	Mont	En % ER	Mont	En % ER	Mont	En % ER	Mont	En % ER
Obligations et autres valeurs d'Etat	838	10,88	1 016	12,13	649	6,86	1 134	9,78	1 161	8,79
Obligations des organismes internationaux	662	8,59	712	8,5	1100	11,62	1 103	9,51	1 097	8,31
Obligations des institution financières	50	0,65	95	1,13	65	0,69	0	0	0	0
Sous total 1	1 550	20,12	1 823	21,76	1 814	19,17	2 237	19,30	2 258	17,10
Autres obligations	100	1,3	369	4,4	170	1,8	200	1,73	319	2,42
Actions cotées	13	0,17	13	0,16	13	0,14	13	0,11	30	0,23
Action des entreprises d'assurance	102	1,32	102	1,22	102	1,08	121	1,04	1621	12,28
Actions et obligations des sociétés commerciales	241	3,13	25	0,3	25	0,26	135	1,16	162	1,23
Actions des sociétés d'investissement	6	0,08	98	1,17	98	1,04	0	0	640	4,85
Sous total 2	462	6,00	607	7,25	408	4,31	469	4,05	2 772	21,00
Droits réels immobiliers	1 106	14,36	1 458	17,40	1 490	15,74	1 486	12,82	1 442	10,92
Sous total 3	1 106	14,36	1 458	17,40	1 490	15,74	1 486	12,82	1 442	10,92
Prêts garantis	0	0	21	0,25	21	0,22	0	0	0	0
Sous total 4	0	0,00	21	0,25	21	0,22	0	0,00	0	0,00
Autres prêts	14	0,18	0	0	17	0,18	138	1,19	289	2,19
Sous total 5	14	0,18	0	0,00	17	0,18	138	1,19	289	2,19
Dépôts en banque	4 381	56,87	3 708	44,26	4 460	47,12	5 738	49,5	4 891	37,04
Sous total 6	4 381	56,87	3 708	44,26	4 460	47,12	5 738	49,5	4 891	37,04
TOTAL	7 513	97,53	7 617	90,92	8 210	86,74	10 068	86,85	11 652	88,25
Engagements réglementés	7 703		8 378		9 465		11 593		13 203	

Source : Rapports annuels DNTCP-DA

ER = engagements réglementés

La seconde catégorie, composée des autres obligations, des actions cotées, des actions des entreprises d'assurance, des actions et obligations des sociétés commerciales et des actions des sociétés d'investissement n'est pas soumise à un niveau plancher, mais seulement à un plafond de 40%. Se référant toujours aux informations du tableau 7, on constate que le ratio maximum est celui de 2015 avec 21%. On peut donc affirmer qu'ici également les dispositions de l'article 335-2 sont respectées.

Selon les prescriptions de cet article, les droits réels immobiliers doivent représenter au maximum 40% des engagements réglementés. Ce qui est le cas pour les sociétés vie sur toute la période car leur niveau maximum est de 17,40% observé en 2012.

Les sociétés d'assurance vie sont autorisées à accorder des prêts garantis jusqu'à hauteur de 20% des engagements réglementés. Ce ratio est également respecté dans la mesure où le niveau le plus élevé atteint sur le marché malien est de 0,25%.

Les autres types de prêts à savoir les prêts hypothécaires et les autres prêts peuvent être consentis dans la limite de 10% des engagements réglementés. Sur les cinq (5) années, ce ratio n'a jamais dépassé 2,19% atteint en 2015. Ces taux cadrent donc avec la réglementation en la matière.

Selon les prescriptions de l'article 335-2, les dépôts en banque doivent atteindre au minimum 10% des engagements réglementés sans toutefois en dépasser 35%. A ce niveau, des problèmes se posent. En effet, ce plafond a été dépassé sur toute la période. Cette situation constitue une infraction aux dispositions réglementaires indiquées ci-dessus.

La situation globale étant dépeinte, nous allons voir dans le paragraphe suivant le détail des différentes catégories de placements.

Paragraphe 2 : Les valeurs mobilières et assimilées

Comme pour les sociétés non vie, les valeurs mobilières comprennent les obligations, les actions et les TCN.

I. Les obligations et assimilées

Ce sont les obligations ordinaires et les TCN. Leur valeur est passée de 1,650 milliard en 2011 à 2,577 milliards en 2015. Elles ont cru en moyenne de 12,98% entre les deux années. Les obligations sont constituées essentiellement par les obligations et autres valeurs d'Etat, ainsi que les obligations des organismes internationaux.

1. Les obligations et autres valeurs d'Etat

Elles sont constituées par les obligations d'Etat et les bons du trésor. Les obligations et autres valeurs d'Etat constituent le poste le plus important des obligations.

D'après le tableau A23 de l'annexe 4, les obligations d'Etat constituent la quasi-totalité des obligations et autres valeurs d'Etat, les bons du trésor ayant disparu du portefeuille des sociétés vie depuis 2011. A cette année, ils s'élevaient à 264 millions contre 574 millions pour les obligations d'Etat. Les bons du trésor dont il s'agit ont tous été émis par l'Etat du Mali.

Les obligations d'Etat de Côte d'Ivoire constituent les plus importantes en termes de part, suivies de celles du Mali, puis de celles du Sénégal. Toutefois, elles ont vu leur part chuter légèrement sur la période, en passant de 38,71% en 2011 à 31,95% en 2015.

2. Les obligations des organismes internationaux

Les obligations des organismes internationaux ont été estimées à 1,097 milliard en 2015 contre 662 millions en 2011. Elles ont connu une croissance moyenne de 15,44% sur la période. Les obligations des organismes internationaux représentent le second poste le plus important des obligations après les obligations et autres valeurs d'Etat.

Selon les données du tableau A24 de l'annexe 4, les bons BOAD arrivent en tête sur une bonne partie de la période d'analyse en termes d'importance dans le total des obligations des organismes internationaux (entre 8,75% à 52,69%). Cependant, leur part a baissé de façon drastique en 2015, (8,75%), abandonnant du coup la première place aux obligations BAOD. Celles-ci viennent en seconde position sur les quatre (4) premières années. Cependant, on note une régression de leur part également qui s'est établie à 35,09% en 2015 contre 45,28% en 2011.

Les autres obligations sont celles émises par le Groupe Azalaï, Saham Participations, Palm CI, SIFCA, SEMA ...

II. Les actions

La valeur des actions détenues par les sociétés vie est passée de 362 millions en 2011 à 2,453 milliards en 2015. L'évolution a été en moyenne de 197,67%. Les composantes les plus essentielles sont les actions des entreprises d'assurances et les actions des sociétés commerciales.

1. Les actions des entreprises d'assurances

Elles constituent le poste le plus important des actions sur une bonne partie de la période d'analyse. Leur valeur est passée de 102 millions à 1,621 milliard entre 2011 et 2015, conformément au tableau A26 de l'annexe 4. Elles sont constituées par les actions de Sabunyuman et celles de la CICA RE.

La structure de ces actions dans le portefeuille des sociétés vie est restée identique sur les trois (3) premières années. Sur cette période, les deux (2) composantes ont sensiblement le même poids à savoir 50,98% pour Sabunyman et 49,02% pour CICA-RE. En revanche, en 2014 et 2015, Sabunyman se détache. En 2014, elle affiche 58,68% contre 41,32% pour CICA-RE. Cet écart va se creuser davantage en 2015 avec respectivement 96,91% contre 3,09%.

2. Les actions des sociétés commerciales

Elles ont constitué le poste le plus important des actions en 2011 et 2014 avec respectivement 66,57% et 50,19%. Pour le reste de la période, elles viennent après les actions des entreprises d'assurance. Leur valeur a chuté sur la période, en ressortant à 162 millions en 2015 contre 241 millions en 2011.

Les parts de la FCP Ecobank constituent de loin la principale composante des actions des sociétés commerciales si on réfère au tableau A27 de l'annexe 4. Leur part a fluctué entre 62,87% à 84,57% entre 2011 et 2015. Les actions de la Banque de l'habitat du Mali (BHM) viennent en deuxième position avec une part variant entre 4,56% et 43,59%. On note que ces actions étaient surtout importantes dans le portefeuille des sociétés vie durant les années 2012 et 2013. Sur le reste de la période, leur poids est très faible. Les actions BDM quant à elles, étaient également importantes seulement en 2012 et 2013 où elles représentaient 31,67% sur les deux (2) années. Elles sont quasi inexistantes sur le reste de la période.

Concernant les autres composantes des actions, les **actions cotées** sont celles qui font l'objet de cotation à la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) d'Abidjan. Il s'agit des actions d'Ecobank, de Sodeci, de SONATEL, de Palm CI, d'Uniwax, de BOA Mali. Les **Actions des sociétés d'investissement** sont celles du Fonds de Garantie Hypothécaire du Mali.

Paragraphe 3 : Les autres placements

Il s'agit de tous ceux qui ne sont pas valeurs mobilières et assimilées. On pense notamment aux actifs immobiliers, aux dépôts et aux prêts.

I. Les droits réels immobiliers

Ils constituent la deuxième composante la plus importante des placements après les dépôts. Leur valeur est ressortie à 1,442 milliard en 2015 contre 1,106 milliard en 2011. L'évolution a été en moyenne de 7,70% sur la période d'analyse.

Les immeubles constituent l'essentiel des actifs immobiliers avec une part variant de 58,67% à 89,82% (voir tableau A28 de l'annexe 4). Leur valeur est passée de 824 millions à 1,290 milliard entre 2011 et 2015. Cependant, ils ont atteint leur top niveau en 2013 avec 1,338 milliard. Les immeubles en construction viennent en seconde position avec un montant de 614 millions en 2014 contre 176 millions en 2011. Leur part dans le total des droits réels immobiliers a fluctué entre 15,88% et 41,33% sur la période 2011-2015. Les terrains nus et les terrains bâtis représentent des pourcentages relativement marginaux dans le total des droits réels immobiliers avec un maximum de 7,01% enregistré en 2015 pour les terrains bâtis.

II. Les dépôts et les prêts

1. Les dépôts

Les dépôts sont constitués par les dépôts à vue et les dépôts à terme (DAT). En se référant au tableau A29 de l'annexe 4, on constate qu'en 2011, les deux types de dépôts avaient à peu près le même poids (51,15% pour les DAT et 48,85% pour les comptes courants). En 2012, les DAT se détachent en s'affichant à 68,50% contre 31,50% pour les comptes courants. L'année 2013 voit un relatif retour à l'équilibre entre les deux composantes avec respectivement 52,52% et 47,48%. En 2014, c'est plutôt les dépôts à vue qui prédominent avec 61,80% contre 38,20% pour les DAT. Enfin, l'année 2015 consacre la prépondérance à nouveau des DAT qui ont constitué alors 81,63% du total des dépôts contre 18,37% pour les comptes courants.

2. Les prêts

Les montants consacrés aux prêts sont quasiment négligeables dans la structure des placements avec une part maximum de 2,48% en 2015. Ils sont passés de 14 millions en 2011 à 289 millions en 2015.

Le profil des placements des sociétés d'assurance du marché malien ayant été décliné, il serait intéressant de se faire une idée sur les revenus qu'ils ont apportés, autrement dit, il faut évaluer leur rendement.

CHAPITRE II : LE RENDEMENT DES PLACEMENTS

Les placements étudiés plus haut ont généré des revenus. Le présent chapitre nous renseignera sur les parts de chacune des deux groupes de sociétés dans les produits financiers. Nous ferons également la comparaison entre les rendements des placements des sociétés d'assurance du Mali avec celles de la zone CIMA prise dans sa globalité. Ce chapitre nous édifiera aussi sur l'apport de chaque catégorie de placements dans les produits financiers totaux.

Section 1 : Le rendement des sociétés non vie

Paragraphe 1 : Le rendement global

I. Les revenus des placements

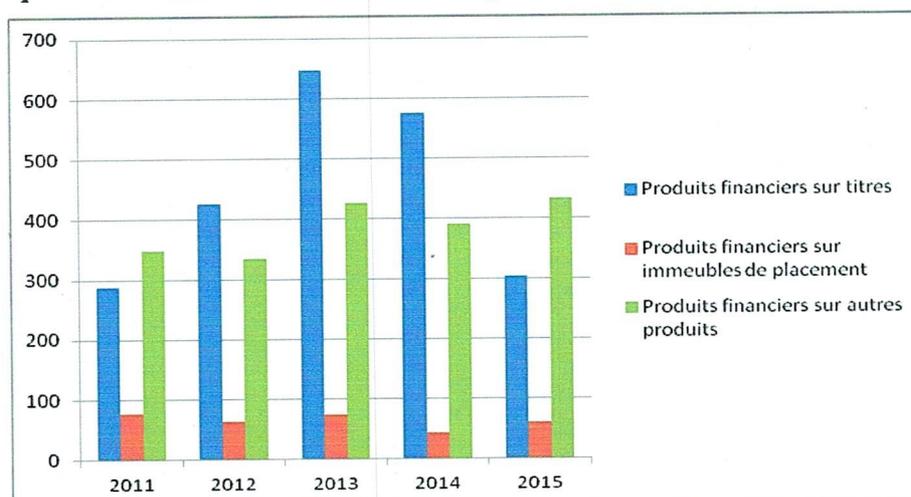
D'après le tableau 8 ci-dessous, les revenus bruts générés par les placements des sociétés non vie sont passés de 715 millions en 2011 à 797 millions en 2015. Cependant, ils ont atteint leur pic en 2013 avec 1,148 milliard. Ils ont connu une hausse moyenne de 5,36%.

Tableau 8 : Revenus bruts des placements des sociétés non vie (en million)

PRODUITS DES PLACEMENTS	2011		2012		2013		2014		2015		Evol Moy
	Mont	Mont	Evol (%)	Mont	Evol (%)	Mont	Evol (%)	Mont	Evol (%)		
Produits financiers sur titres	288	426	47,92	647	51,88	576	-10,97	304	-47,22	10,4	
Produits financiers sur immeubles de placement	78	64	-17,95	75	17,19	44	-41,33	61	38,64	-0,86	
Produits financiers sur autres placements	349	335	-4,01	426	27,16	391	-8,22	432	10,49	6,36	
Total	715	825	15,38	1 148	39,15	1 011	-11,93	797	-21,17	5,36	

Source : Rapports annuels DNTCP-DA

Graphique 5 : Evolution des revenus bruts des placements des sociétés non vie (en million)



Source : Rapports annuels DNTCP-DA

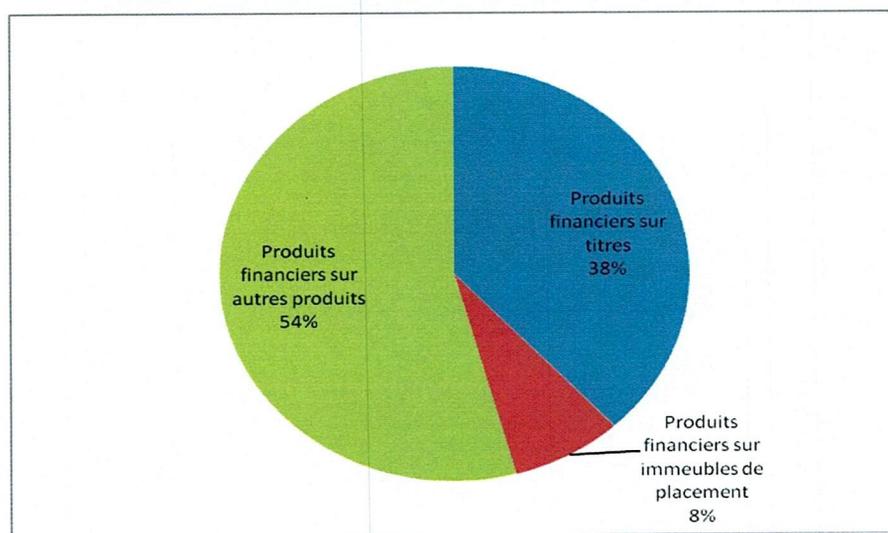
En termes nets, les produits financiers sont ressortis à 410 millions en 2011 et 2015. Cependant, d'autres niveaux ont été atteints sur la période d'analyse, dont le maximum est de 764 millions en 2014.

Tableau 9 : Structure des produits financiers bruts des sociétés non vie (en %)

PRODUITS DES PLACEMENTS	2011	2012	2013	2014	2015
Produits financiers sur titres	40,28	51,64	56,36	56,97	38,14
Produits financiers sur immeubles de placement	10,91	7,76	6,53	4,35	7,65
Produits financiers sur autres placements	48,81	40,61	37,11	38,67	54,20
Total des produits de placement	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

Source : Rapports annuels DNTCP-DA

Graphique 6 : Structure des produits de placement en 2015



Source : Rapports annuels DNTCP-DA

Les produits financiers bruts sont dominés par ceux des titres (tableau 9 ci-dessus). Cependant, ceux-ci sont souvent dépassés par les revenus des autres placements comme c'est le cas pour les années 2011 et 2015. Nonobstant, les produits financiers sur titres occupent le premier rang sur les autres années avec une part allant de 51,64% à 56,97%. Quant aux produits des autres placements, ils ont constitué entre 37,11% et 54,20% des produits financiers totaux entre 2011 et 2015.

II. Le taux de rendement global

Sur la base des informations contenues dans le tableau 10 ci-dessous, le taux de rendement global des placements des sociétés non vie s'est situé dans la fourchette de 2,3% à 4,6% entre 2011 et 2015. Au même moment, le taux moyen de rendement dans la zone CIMA

pour les sociétés similaires, variait de 4,4% à 4,7%³. On constate que le taux de rendement observé sur le marché malien est en général inférieur à la moyenne de la Zone CIMA pour les sociétés non vie. C'est seulement sur l'année 2013 que ce marché a fait mieux que l'ensemble de la zone. L'année 2015 risquerait de ne pas faire exception à la règle avec un taux de 2,3% qui est nettement en deçà des niveaux généralement observés dans la Zone CIMA.

Tableau 10 : Taux de rendement global des sociétés non vie

ANNEE	2011	2012	2013	2014	2015
Produits des placements	715	825	1148	1 011	797
Montant des placements	23 058	24 006	24 982	26 851	34 247
Taux de rendement global	3,1%	3,4%	4,6%	3,8%	2,3%
Taux CIMA	4,5%	4,3%	4,4%	4,7%	

Source : Rapports annuels DNTCP-DA

Pour mieux diagnostiquer ce problème de faible rendement, il conviendrait d'explorer le taux de rendement par catégorie de placements.

Paragraphe 2 : Rendement par catégorie de placements

Dans ce paragraphe, nous verrons successivement le rendement des valeurs mobilières et celui des autres placements.

I. Rendement des titres (ou valeurs mobilières)

Selon les informations issues du tableau 11, les taux de rendement des titres ont varié entre 3% et 8,5% sur la période 2011-2015. Ces taux sont, sur la plupart des années, largement supérieurs aux taux de rendement global du marché.

Tableau 11 : Taux de rendement des titres des sociétés non vie

Année	2011	2012	2013	2014	2015
Produits financiers sur titres	288	426	647	576	304
Montant des titres	5 790	8 545	7 656	7 692	10 120
Taux de rendement	5,0%	5,0%	8,5%	7,5%	3,0%

Source : Rapports annuels DNTCP-DA

On peut donc raisonnablement conseiller aux sociétés non vie d'investir plus dans les valeurs mobilières. Cela est d'autant plus possible que le plafond imposé par l'article 335-1 du

³ On n'a pas encore connaissance du taux de 2015 en raison de la non disponibilité du rapport statistique de 2015 de la CIMA.

code des assurances est loin d'être atteint. En effet, les placements en valeurs mobilières représentent au maximum 38,10% des engagements réglementés pour les deux groupes, pour un plafond cumulé de 90% (50% et 40%).

II. Rendements des autres placements

1. Rendement des actifs immobiliers

Le taux de rendement des droits réels immobiliers a fluctué entre 0,8% et 1,4% (tableau 12). Cette extrême faiblesse du rendement s'explique par le fait que la valeur des investissements est trop élevée par rapport aux revenus qui en sont tirés (trop faible). Elle est due aussi, au fait que les terrains nus et les immeubles en construction ne génèrent pas de revenus alors qu'ils sont comptabilisés dans la masse des actifs immobiliers. Ces taux sont largement inférieurs au rendement moyen du marché. On pourrait ainsi recommander aux sociétés non vie de modérer leurs placements en droits réels immobiliers.

Tableau 12 : Taux de rendement des actifs immobiliers

Année	2011	2012	2013	2014	2015
Produits financiers sur immeubles de placements	78	64	75	44	61
Droits réels immobiliers	5 538	5 414	6 013	5 622	5 406
Taux de rendement	1,4%	1,2%	1,2%	0,8%	1,1%

Source : Rapports annuels DNTCP-DA

2. Rendement des dépôts et des prêts

Les revenus générés par ces placements proviennent dans leur quasi-totalité des dépôts, et plus particulièrement des dépôts à terme. Les prêts sont constitués essentiellement des prêts au personnel et l'emprunt privé CIMA. La première catégorie des prêts est en général sans intérêt. Il s'agit plus d'une mesure visant la motivation du personnel que d'un désir réel de fructifier les fonds. Quant à l'emprunt privé CIMA, il est rémunéré au taux annuel de 5%.

Tableau 13 : Rendement des dépôts et prêts des sociétés non vie

ANNEE	2011	2012	2013	2014	2015
Produits financiers sur autres placements	349	335	426	391	432
Autres placements	11 425	11 300	11 035	15 683	16 706
Rendement	3,1%	3,0%	3,9%	2,5%	2,6%

Source : Rapports annuels DNTCP-DA

Les taux de rendement des prêts et des dépôts ont varié entre 2,5% et 3,9% (voir tableau 13 ci-dessus). Le constat est que les prêts au personnel tirent le rendement à la baisse, les deux

autres éléments que sont l'emprunt privé CIMA et les dépôts étant rémunérés à des taux nettement plus élevés. Le premier est consenti au taux de 5%. Quant aux DAT, leur rémunération varie entre 4% et 7% selon les pouvoirs de négociation des sociétés d'assurance.

Section 2 : Le rendement des sociétés vie

Paragraphe 1 : Le rendement global

I. Le revenu des placements

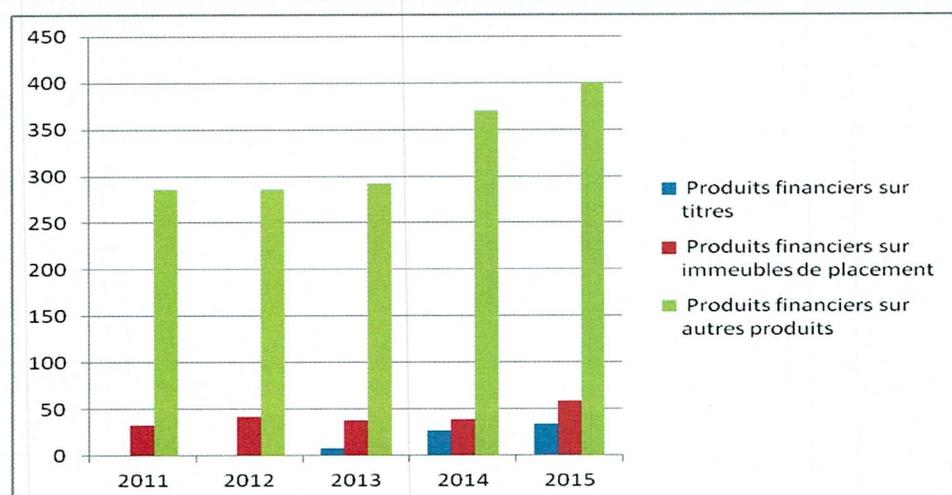
Les produits financiers bruts des sociétés vie (tableau 14) ont été évalués à 493 millions en 2015 contre 320 millions en 2011. Ils ont augmenté en moyenne de 11,90%. La plus forte augmentation est notée au niveau des produits financiers sur titres avec une progression moyenne de 240,86%.

Tableau 14 : Produits financiers des sociétés vie (en million)

Produits des placements	2011		2012		2013		2014		2015		Evol Moy
	Mont	Mont	Evol (%)	Mont	Evol (%)	Mont	Evol (%)	Mont	Evol (%)		
Produits financiers sur titres	1	1	0	8	700	27	237,5	34	25,93	240,86	
Produits financiers sur immeubles de placement	33	42	27,27	38	-9,52	39	2,63	59	51,28	17,92	
Produits financiers sur autres placements	286	286	0	292	2,1	370	26,71	400	8,11	9,23	
Total	320	329	2,81	338	2,74	436	28,99	493	13,07	11,90	

Source : Rapports annuels DNTCP-DA

Graphique 7 : Evolution des produits de placement des sociétés vie (en million)



Source : Rapports annuels DNTCP-DA

En termes nets, les produits financiers sont passés de 294 millions en 2011 à 410 millions en 2015. Elles ont connu une hausse moyenne de 9,90% sur la période.

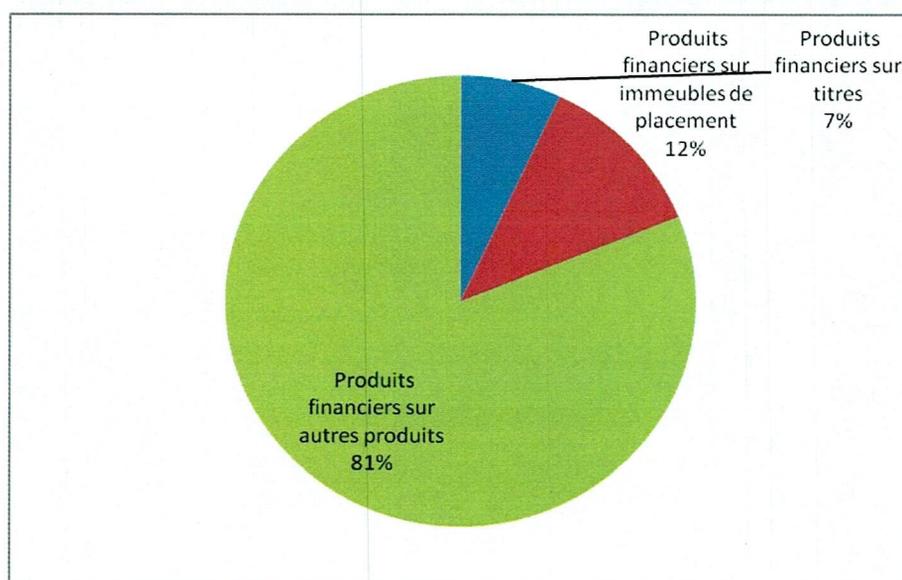
Les revenus (bruts) des placements des sociétés vie sont constitués essentiellement par des produits financiers sur autres placements si on s'en tient au tableau 15 ci-dessous. Ceux-ci y ont constitué entre 81,14% et 89,38% entre 2011 et 2015. Leur montant s'est établi à 400 millions en 2015 contre 286 millions en 2011. Les revenus issus des autres placements est en croissance régulière sur la période sous revue. Par contre, leur part dans les produits financiers totaux observe un mouvement en sens contraire, et ce de manière continue.

Tableau 15 : Structure des produits financiers des sociétés vie (en %)

PRODUITS DES PLACEMENTS	2011	2012	2013	2014	2015
Produits financiers sur titres	0,31	0,31	2,37	6,19	6,90
Produits financiers sur immeubles de placement	10,31	10,31	11,24	8,94	11,97
Produits financiers sur autres placements	89,38	89,38	86,39	84,86	81,14
Total des produits de placement	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

Source : Rapports annuels DNTCP-DA

Graphique 8 : Structure des produits de placements des sociétés vie en 2015



Source : Rapports annuels DNTCP-DA

II. Le taux de rendement global

D'après le tableau 16 ci-dessous, le taux de rendement global des sociétés vie se situe dans la fourchette de 4,1% à 4,8% entre 2011 et 2015. Ces taux sont supérieurs aux moyennes de la zone CIMA pour les mêmes types de sociétés. Le rendement global des placements des sociétés vie est également plus élevé que celui des sociétés non vie, sauf pour l'année 2013.

Tableau 16 : Taux de rendement global des sociétés vie

ANNEE	2011	2012	2013	2014	2015
Produits de placement	320	329	338	436	493
Montant des placements	7 795	7 565	7 914	9 139	11 652
Taux de rendement	4,1%	4,3%	4,3%	4,8%	4,2%
Taux CIMA	3,4%	3,2%	4,0%	2,9%	

Source : Rapports annuels DNTCP-DA

Le rendement global étant évalué, il convient de s'intéresser à présent aux revenus tirés de chaque catégorie de placements.

Paragraphe 2 : Rendement par catégorie de placements

I. Rendement des titres (ou valeurs mobilières)

Le rendement obtenu des valeurs mobilières par les sociétés vie fluctue entre 0,4% et 1% sur les cinq (5) dernières années, conformément au tableau 17 ci-dessous. Ces taux sont de loin inférieurs aux taux de rendement global. Le rendement des titres des sociétés vie est également inférieur à celui des sociétés non vie.

Tableau 17 : Taux de rendement des titres des sociétés vie

ANNEE	2011	2012	2013	2014	2015
Produits financiers sur titres	1	1	8	27	34
Montant des titres	2 012	2 430	2 222	2 706	5 030
Taux de rendement	0,05%	0,04%	0,36%	1,00%	0,68%

Source : Rapports annuels DNTCP-DA

L'extrême faiblesse du rendement des valeurs mobilières des sociétés vie s'explique par la présence dans leur portefeuille des actions de certaines sociétés qui sont structurellement déficitaires. Il s'agit notamment de la société d'assurance Sabunyuman, de la BHM et du FGHM. On pourrait recommander aux sociétés vie de mieux prospector les marchés financiers en vue d'investir dans des titres plus rentables.

II. Rendement des autres placements

1. Rendement des actifs immobiliers

Selon le tableau 18 ci-dessous, les taux de rendement des placements immobiliers ont varié entre 2,6% et 4,1% sur la période 2011-2015. Sur toutes ces années, ces taux sont au dessous des taux de rendement global. Cependant, ils sont supérieurs à ceux des sociétés non vie.

Tableau 18 : Taux de rendement des actifs immobiliers des sociétés vie

ANNEE	2011	2012	2013	2014	2015
Produits financiers sur immeubles de placement	33	42	38	39	59
Droits réels immobiliers	1 106	1 458	1 490	1 486	1 442
Taux de rendement	3,0%	2,9%	2,6%	2,6%	4,1%

Source : Rapports annuels DNTCP-DA

2. Rendement des prêts et des dépôts

Les taux de rendement de ces actifs ont fluctué entre 6,3% et 7,7% d'après le tableau 19 ci-dessous sur la période sous revue. Ils sont en général supérieurs aux taux de rendement global. On peut en déduire que ces placements (les DAT surtout) ont un effet positif sur le rendement global des placements des sociétés vie.

Tableau 19 : Taux de rendement des autres placements des sociétés vie

ANNEE	2011	2012	2013	2014	2015
Produits financiers sur autres placements	286	286	292	370	400
Autres placements	4 395	3 729	4 498	5 876	5 180
Taux de rendement	6,5%	7,7%	6,5%	6,3%	7,7%

Source : Rapports annuels DNTCP-DA

Les rendements des prêts et des dépôts des sociétés vie sont nettement supérieurs à ceux des sociétés non vie. Cela pourrait s'expliquer par le fait que, disposant d'une surface financière plus large et des ressources relativement de longue durée, les sociétés vie peuvent négocier des taux d'intérêt plus élevés auprès des banquiers que ne peuvent le faire les sociétés non vie.

Après avoir dévoilé leurs caractéristiques et évalué leur rendement, il y a lieu à présent de porter un diagnostic sur la gestion des placements par les sociétés d'assurance du Mali.

CHAPITRE III : DIAGNOSTICS ET SUGGESTIONS

Le chapitre précédent nous a permis de constater que les placements des sociétés non vie sont nettement moins rentables que ceux de leurs consœurs de la zone CIMA prises globalement. Cette faiblesse de rendement s'explique par un certain nombre de facteurs que nous nous efforcerons d'expliquer. Ensuite des propositions de solutions seront faites en vue d'améliorer le rendement des placements des entreprises du marché malien de l'assurance.

Sections 1 : Difficultés liées à la gestion des placements

Paragraphe 1 : Les placements en valeurs mobilières

Deux principaux problèmes ont été identifiés pour les placements en valeurs mobilières. Le premier a trait aux imperfections du marché des capitaux et le second est relatif au déficit de formation et d'information des gestionnaires financiers des sociétés d'assurance.

I. Les insuffisances du marché de capitaux

Pour pouvoir investir régulièrement et dans de bonnes conditions dans les valeurs mobilières, il est nécessaire de disposer d'un marché financier qui fonctionne convenablement, c'est-à-dire qu'à tout moment on puisse acheter et vendre à sa guise dans les conditions de sécurité requises. Le Marché Financier Régional de l'UEMOA est confronté à une série de problèmes qui entravent sa bonne marche. Ils sont énumérés ci-dessous.

Le nombre limité des produits offerts

L'offre boursière de la BRVM est très limitée. Elle n'organise qu'un marché au comptant d'actifs financiers (actions, obligations et droits). Il n'y existe pas un marché à terme, ni un marché dérivé, encore moins un marché d'actifs physiques ou de change.

Faible professionnalisme des acteurs du marché

Les structures de contrôle du marché ont relevé des insuffisances au niveau des acteurs qui pourraient être liées surtout à l'absence de formations adéquates.

L'absence de culture financière

La méconnaissance par les investisseurs et les émetteurs de l'ensemble des mécanismes et des avantages du marché financier constitue un facteur de blocage très important à son développement. Or, à ce jour, peu d'actions d'envergure ont été accomplies en vue d'améliorer la culture financière et permettre de vulgariser les concepts boursiers.

L'absence d'une fiscalité harmonisée

En raison de la non harmonisation de la fiscalité sur les valeurs mobilières dans l'espace UEMOA, on note une disparité des taux appliqués dans les différents Etats membres, ce qui n'est pas de nature à inciter ni les investisseurs ni les entreprises désireuses de lever des fonds sur le Marché Financier Régional.

II. Les problèmes de formation et d'information des gestionnaires des placements des sociétés d'assurance

1. Problèmes de formation

Nos différents entretiens nous ont permis de constater que la plupart des responsables chargés de la gestion des placements n'ont pas suivi une formation adéquate en finance de marché en dehors des connaissances acquises à l'école. Cette situation s'explique par le fait que le pays dispose de très peu de structures spécifiques de formation dans ces domaines et les programmes de formation dans les écoles supérieures ne sont pas adaptés.

Ces programmes comportent certaines insuffisances, notamment leur caractère extrêmement théorique et le fait qu'ils ne sont pas forcément adaptés aux réalités locales. Cela a des répercussions sur l'aptitude des étudiants à être directement opérationnels une fois sortis de l'école. Dans cette logique, la formation acquise à l'université doit être complétée par une formation plus professionnelle, plus pratique et mieux adaptée aux réalités du terrain.

2. Les problèmes d'information

La recherche d'informations sur le marché financier ne constitue pas une préoccupation majeure des sociétés d'assurance du Mali. Cette tâche est entièrement confiée aux SGI. Or, il est clairement établi que celles-ci ne maîtrisent pas le fonctionnement du marché monétaire ainsi que les titres qui y sont échangés. Ainsi, hormis les bons du trésor et les bons BOAD, les autres TCN ne figurent dans le portefeuille d'aucune société d'assurance du Mali alors qu'ils ont fait l'objet de plusieurs émissions sur le marché monétaire régional avec des conditions souvent très attractives.

Aussi, malgré le recours aux SGI, certaines opportunités de placements plus rémunérateurs passent souvent inaperçues. Au moment où le rendement des titres des sociétés vie fluctuait entre 0,04% et 1% sur la période 2011 à 2015, les titres échangés uniquement sur le marché monétaire offraient des taux de rémunération souvent supérieurs à 6%. L'importance de

ces écarts fait penser à une absence de suivie de l'évolution du marché et l'existence d'un processus réel d'arbitrage avant la souscription des titres.

Paragraphe 2 : Difficultés liées aux autres placements

I. Les droits réels immobiliers

Au Mali, le foncier est confronté à divers problèmes tels que la spéculation foncière et l'insécurité domaniale.

La **spéculation foncière** est le fait de surévaluer, dans le cadre d'une transaction, la valeur vénale d'une parcelle dans l'unique but de se faire des profits injustifiés.

L'**insécurité domaniale** est l'absence de garantie permettant de jouir d'une parcelle en vertu d'un titre administratif sans être exposé à un risque de retrait, de contentieux judiciaire ou d'expropriation. Elle se caractérise par les multiples attributions d'une même parcelle et les chevauchements en termes de délimitations.

II. Les dépôts et les prêts

Il n'y a pas de problème particulier pour les dépôts et les prêts. Bien au contraire, les conditions de rémunération des DAT sont satisfaisantes. Les taux d'intérêt sont souvent consistants, allant de 4% à 7% selon les établissements de crédit et les sociétés d'assurance. Certaines sociétés arrivent même à faire rémunérer leurs dépôts à vue.

Paragraphe 3 : Les contraintes réglementaires

La règle de localisation édictée par l'article 335 du code des assurances constitue une contrainte de taille pour le rendement des placements. En général, les marchés financiers des pays développés offrent des rendements plus élevés que les nôtres. En principe, ceci aurait pu constituer une opportunité pour nos sociétés d'assurance, en leur donnant la possibilité de démultiplier leurs produits financiers. Mais, en allant dans ce sens, elles courent le risque que leurs placements ne soient pris en compte dans la couverture des engagements réglementés. Dès lors, les entreprises d'assurance sont confrontées à un dilemme : soit investir sur les marchés internationaux pour accroître leurs produits financiers et courir le risque d'être en sous couverture ; soit placer leurs ressources uniquement dans la zone CIMA afin de préserver leur couverture, quitte à se retrouver avec des produits financiers moindres.

La règle de limitation globale instruite par les articles 335-1 et 335-2 constitue aussi en quelque sorte une entrave à l'obtention de bons rendements financiers. En effet, quelque soit

l'attractivité d'un actif, on ne peut y investir que dans un pourcentage maximal des engagements réglementés. Ceci a pour conséquence de limiter dans le portefeuille la proportion des titres à rendement élevé et à les compléter par des actifs moins bien rémunérés, toute chose qui tend à faire baisser le rendement global.

Section 2 : Propositions de solutions

Paragraphe 1 : Les placements en valeurs mobilières

I. Les mesures d'amélioration des marchés de capitaux

L'amélioration des performances du Marché financier régional de l'UEMOA passe par la mise en œuvre des mesures ci-dessous.

La diversification des produits offerts aux investisseurs

L'innovation est considérée comme un critère-clé d'appréciation du développement d'un marché financier. Dans le but de dynamiser les activités du Marché financier régional, il est opportun d'élargir la gamme des produits, ce qui pourrait amener les investisseurs à rechercher de meilleures performances dans la gestion de leurs portefeuilles.

L'harmonisation des fiscalités

Les revenus tirés des valeurs mobilières sont imposés de façon disparate d'un pays à l'autre de l'espace communautaire. Bien que le régime fiscal soit du ressort de la souveraineté des Etats, un effort doit être fait dans le sens de l'harmonisation de cette fiscalité entre les différents Etats.

Renforcement du professionnalisme des intervenants agréés du marché

Le renforcement des capacités joue un rôle primordial dans la professionnalisation et la mise à niveau des acteurs. Pour ce faire, il apparaît nécessaire de mettre en place un réel plan de formation des acteurs. Enfin, il convient de fixer des exigences minimales de compétences, pour la délivrance des cartes professionnelles.

Amélioration de la culture boursière et la promotion du Marché financier régional

L'éducation des épargnants et la promotion de la bourse constituent un axe incontournable pour développer le marché financier. Il s'agira de mener à l'échelle de la région des campagnes de sensibilisation et de vulgarisation de la bourse des valeurs à travers entre autres l'organisation de journées du marché financier régional, des journées portes ouvertes, la formation du public dans les ANB, la diffusion des supports de communication, le développement d'une page web destinée à l'éducation des investisseurs...

Le rapprochement du marché financier régional de l'UEMOA avec ceux de la CEMAC

Les Etats de l'UEMOA et ceux de la CEMAC ont des réalités économiques communes. Par ailleurs, ils partagent déjà des expériences d'intégrations dans d'autres domaines comme les

assurances avec la CIMA, le droit dans le cadre de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) et de sa Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA). Fort de ces réalités, il sera possible que les deux régulateurs se rapprochent, en coordination avec les deux banques centrales en vue d'envisager, une sorte de convergence des réglementations financières, pour faciliter la commercialisation croisée des produits sur les deux marchés financiers de l'UEMOA et de la CEMAC

II. La formation et l'information des gestionnaires financiers

1. Propositions de solutions au problème de formation

Le renforcement des capacités des gestionnaires des placements des sociétés d'assurance sera assurée à travers :

L'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de formation professionnelle pour les gestionnaires financiers des sociétés d'assurance

Cette mesure est d'autant plus nécessaire que le pays dispose de très peu de structure spécifique de formation sur les marchés financiers. En vue de pallier cette insuffisance, il apparaît nécessaire de mettre en place un plan de formation des gestionnaires de placements. La mise en œuvre de ce plan pourrait se faire sous forme de séminaires périodiques en direction de ce public cible.

La promotion de programmes de formation spécialisés sur les marchés financiers

Pour ce faire, les centres et écoles de formation ainsi que des universités devront être incités à mettre en place des programmes spécialisés de haut niveau dans les métiers de la finance d'entreprise et de marché. Nous recommandons vivement l'inscription de ce cours dans les programmes de l'Institut International des Assurances (IIA) qui est le creuset de formation de la crème des cadres d'assurance de la zone CIMA.

2. Propositions de solutions au problème d'information

Le Comité des Compagnies d'Assurance du Mali (CCAM), organisation professionnelle des assureurs du pays peut nouer des partenariats avec les intervenants du marché financiers comme l'ANB, les SGI, la Banque Centrale et l'Agence UEMOA Titres. En effet, ces acteurs sont de puissants pourvoyeurs d'informations sur le marché financier régional. Au delà des échanges formels, ces organismes disposent aussi des sites internet sur lesquels on peut trouver des informations très précieuses.

Par ailleurs, ces structures disposent des compétences nécessaires pour accompagner les sociétés d'assurance dans la formation de leurs cadres sur les marchés financiers.

Paragraphe 2 : Les droits réels immobiliers

Contre la spéculation foncière, il faut carrément l'intervention de l'Etat, allant jusqu'à réguler le secteur. On pourra par exemple fixer un nombre maximal d'hectares pouvant appartenir à une même personne. Cela contribuera à détendre la pression de la demande sur l'offre et pourrait faire baisser le prix du terrain.

La sécurité domaniale passe obligatoirement par la sécurisation des titres de propriétés et celle des parcelles elles mêmes. Pour sécuriser les titres de propriétés, il suffit de confier cette tâche à des entreprises spécialisées en sécurisation des documents administratifs. Pour ce qui est de la sécurisation des parcelles, on peut recourir au Système d'information Géographique (SIG) qui est très utile dans la délimitation des parcelles de terrain et des bornages.

CONCLUSION

Contrairement aux autres entreprises industrielles et commerciales, les sociétés d'assurance connaissent leur prix de vente avant leur coût de revient. La cotisation est perçue immédiatement à la conclusion du contrat tandis que le paiement de l'indemnité par l'assureur pourrait se faire dans l'avenir. Le montant de la prime est fixé par utilisation des méthodes statistiques et de probabilités. Le tarif qui ressort de ces calculs peut s'avérer insuffisant pour payer le sinistre survenu. Pour parer à cette situation, l'assureur constitue les engagements réglementés conformément à la réglementation en la matière. Il s'agit pour les sociétés non vie des provisions pour risques en cours et des provisions pour sinistres à payer. Pour les sociétés vie, ce sont les provisions mathématiques et les provisions pour participations aux excédents.

Les sommes représentatives des engagements réglementés doivent faire l'objet de placements selon les règles édictées par le code des assurances. Il peut s'agir des acquisitions de valeurs mobilières, des investissements en actifs immobiliers, des octrois de prêts et des dépôts en banque. Le code des assurances dresse une nomenclature des placements pouvant être réalisés par les sociétés d'assurance de la zone CIMA.

Les sociétés non vie du marché malien ont investi surtout dans les dépôts bancaires. Ceux-ci ont représenté environ la moitié des placements sur toute la période sous revue. Ils sont suivis par les droits réels immobiliers. Ces placements sont toujours parvenus à couvrir les engagements réglementés sur toute la période sous revue, hormis l'année 2014. Concernant la règle de limitation globale, nonobstant quelques insuffisances, elle est en général respectée.

La structure des placements des sociétés vie est similaire à celle des entreprises d'assurance dommage. Elle est également dominée par les dépôts qui en ont constitué plus de la moitié sur une bonne partie de la période d'analyse. Comme pour les sociétés non vie, ils sont suivis par les droits réels immobiliers. Les sociétés vie ont aussi, globalement respecté la règle de limitation malgré quelques insuffisances.

Les placements produisent des revenus (produits de placement). Ceux-ci viennent renforcer le résultat technique. Le code des assurances a édicté un certain nombre d'instructions concernant les revenus des placements des sociétés vie.

Au Mali, le rendement des placements des sociétés vie est supérieur à celui des placements des sociétés non vie. Il est également supérieur à la moyenne de la CIMA pour les sociétés similaires. En revanche, les placements des sociétés non vie du Mali sont moins rentables que ceux de la zone CIMA, prise dans sa globalité. Cette situation s'explique par un certain nombre de problèmes qui ont fait l'objet de développements plus haut. Dans cette logique, des propositions visant l'amélioration des rendements des placements des sociétés vie du Mali ont été faites.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

I. OUVRAGES GENERAUX

- AXA, BEFEC - PRICE WATERHOUSE**, *Normes et réglementations comptables*, Paris, Largus, Assurance Vie : Comptabilité – Gestion – Finance, 1997, 1 581p
- AXA, BEFEC - PRICE WATERHOUSE**, *Gestion et Analyse financière*, Paris, Largus, Assurance : Comptabilité – Gestion – Finance, 1999, 682p
- SIMONET Guy**, *La comptabilité des entreprises d'assurance*, 5^{ème} Edition, Paris, Largus, 1998, 382p
- NGUE Rémy Emmanuel**, *Comptabilité Spéciale des Entreprises d'Assurance CIMA*, Douala, Afecac, 2009, 700p

II. ARTICLES ET REVUES DE PRESSES

- BCEAO** « Rapport sur la politique monétaire dans l'UMOA », années 2012 à 2015.
- BCEAO** « Revue économique et monétaire », années 2011 à 2015
- THEROND Pierre** « Contrôle de solvabilité des compagnies d'assurance : évolutions récentes », Séminaire «Gestion des risques»-DIAF Hanoi, le 28 février 2005
- HOCINE Belhimer** « La gestion actif passif d'une compagnie d'assurance », Colloque international sur « Les sociétés d'assurance takaful et les sociétés d'assurance traditionnelle entre la théorie et l'expérience pratique », avril 2011
- MALI, DIRECTION NATIONALE DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE** « Rapport annuel du marché d'assurance », années 2011 à 2015.
- CIMA** « Rapport du marché d'assurance de la CIMA », années 2011 à 2014
- ROUX Cyril** « De solvabilité I à solvabilité II », Conférence de l'ACP, juin 2013
- OUATTARA Fangman Alain** « Les placements des compagnies d'assurance en zone CIMA »

III. MEMOIRES ET THESES

- AOUFOULI Banabam** « L'application de l'article 13 nouveau et la couverture des engagements réglementés : Cas du marché burkinabé », IIA, DESS-A, 2012

IV. TEXTES DE LOIS

- CODES DES ASSURANCES (Code CIMA)**, édition 2014
- BCEAO, INSTRUCTION N°011-09-2015** relative aux procédures de vente aux enchères des bons et obligations du Trésor avec le concours de l'Agence UMOA-Titres
- REGLEMENT N°06/2013/CM/UEMOA** sur bons et obligations du Trésor émis par voie d'adjudication ou de syndication avec le concours de l'Agence UEMOA-Titres
- REGLEMENT N° 06/2001/CM/UEMOA** portant sur les bons et obligations du Trésor émis par voie d'adjudication par les Etats membres de l'UEMOA
- REGLEMENT GENERAL** relatif à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle Marché financier régional de l'UMOA
- REGLEMENT GENERAL** de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières de l'UEMOA
- BCEAO, REGLEMENT N° 96-03** relatif à l'émission de billets de trésorerie, de certificats de dépôts, de bons des établissements financiers et de bons des institutions financières régionales

ANNEXES

Annexe 1 : Extrait des dispositions du code des assurances.....	59
Annexe 2 : Quelques indicateurs du marché malien de l'assurance	60
Annexe 3 : Placements des sociétés non vie	64
Annexe 4 : Placements des sociétés vie	68

Annexe 1 : Extraits des dispositions du code des assurances

Tableau A1 : Critères relatifs à la règle de limitation globale des sociétés non vie

PLACEMENTS	Montant en % des ER	
	Minimum	Maximum
Obligations et autres valeurs d'Etat	15%	50%
Obligations des organismes internationaux		
Obligations des institutions financières		
Autres obligations		40%
Actions cotées		
Action des entreprises d'assurance		
Actions et obligations des sociétés commerciales		
Actions des sociétés d'investissement		
Droits réels immobiliers		40%
Prêts garantis		20%
Prêts hypothécaires		10%
Autres prêts		
Dépôts en banque	10%	40%
Sous total 6		

Source : Code des assurances, article 335-1

Tableau A2 : Critères relatifs à la règle de limitation globale des sociétés vie

PLACEMENTS	Montant en % des ER	
	Minimum	Maximum
Obligations et autres valeurs d'Etat	15%	50%
Obligations des organismes internationaux		
Obligations des institutions financières		
Autres obligations		40%
Actions cotées		
Action des entreprises d'assurance		
Actions et obligations des sociétés commerciales		
Actions des sociétés d'investissement		
Droits réels immobiliers		40%
Prêts garantis		20%
Prêts hypothécaires		10%
Autres prêts		
Dépôts en banque	10%	35%
Sous total 6		

Source : Code des assurances, article 335-2

Annexe 2 : Quelques indicateurs du marché malien de l'assurance

Tableau A3 : Chiffres d'affaires des sociétés non vie (en million)

CATEGORIES	2 011	2 012	2013	2014	2015
Automobiles	8 525	8 342	9 026	9 779	11 592
Incendie	5 465	6 512	6 205	5 634	6 494
Transports	2 950	3 117	2 886	2 458	3 073
Accidents corporels et maladies	2 242	2 905	2 834	3 605	4 219
RC générale	702	1 135	1 147	883	1 165
Autres risques directs dommages	1 659	1 351	1 768	1 865	1 465
Acceptations dommages	286	392	529	933	291
TOTAL	21 829	23 754	24 395	25 157	28 299

Source : Rapports annuels DNTCP - DA

Tableau A4 : Chiffres d'affaires des sociétés des sociétés vie (en million)

SOCIETES	2 011	2 012	2 013	2014	2015
Assurances Individuelles	3 216	1 246	2 352	2 179	2 319
Assurances Collectives	2 909	4 009	2 822	5 556	4 508
Acceptations Vie	-	-	35	82	39
TOTAL	6 125	5 255	5 209	7 817	6 866

Source : Rapports annuels DNTCP - DA

Tableau A5 : Charges de sinistres des sociétés non vie (n million)

SOCIETES	2 011	2 012	2013	2014	2015
Automobiles	1 933	807	760	2 515	3 500
Incendie	1 350	1 235	5 039	5 515	2 582
Transports	845	1 349	2 194	3 876	-257
Accidents corporels et maladie	970	3 004	2 870	2 551	2 433
RC générale	186	982	1 218	341	185
Autres risques directs dommages	-66	1 077	1 416	948	1 044
Acceptations dommages	464	426	719	559	331
TOTAL	5 682	8 880	14 216	16 305	9 818

Source : Rapports annuels DNTCP - DA

Tableau A6 : Taux de sinistralité des sociétés non vie (S/P)

SOCIETES	2011	2012	2013	2014	2015
Automobiles	22,02	37,75	32,2	27,0	30,52
Incendie	25,95	14,02	66,8	89,7	41,27
Transports	28,94	51,65	83,8	152,7	-8,64
Accidents corporels et maladie	48,19	76,32	73,7	73,9	58,61
RC générale	31,36	56,63	52,3	36,3	16,09
Autres risques directs dommages	-3,60	32,02	41,5	56,9	54,43
Acceptations dommages	163,38	27,29	55,6	66,5	77,88
TOTAL	26,29	36,77	61	65,5	34,64

Source : Rapports annuels DNTCP - DA

Tableau A7 : Prestations échues des sociétés vie (en million)

SOCIETES	2 011	2 012	2 013	2014	2015
Assurances Individuelles	1 085	878	858	1 114	1087
Assurances Collectives	178	986	501	1 498	1395
Acceptations Vie		9	7	89	29
TOTAL	1 262	1 873	1 366	2 701	2511

Source : Rapports annuels DNTCP - DA

Tableau A8 : Taux de sinistralité des sociétés vie (S/P)

SOCIETES	2011	2012	2013	2014	2015
Assurances Individuelles	33,72	70,5%	36,48	51,12	46,87
Assurances Collectives	6,10	24,6%	17,75	26,96	30,94
Acceptations Vie			20,00	108,5	74,36
TOTAL	20,6	35,6%	26,22	34,55	36,57

Source : Rapports annuels DNTCP - DA

Tableau A9 : Engagements réglementés des sociétés non vie (en million)

LIBELLES	2 011	2 012	2 013	2014	2015
Provisions pour risques en cours	4 508	3 387	3 814	4 447	4711
Provisions pour sinistres à payer	13 640	17 624	17 057	24 893	22 521
Autres provisions	0	0	63	85	171
Autres engagements réglementés	3 496	2 593	2 849	6 251	4967
Total	21 666	23 624	23 802	35 695	32 389

Source : Rapports annuels DNTCP - DA

Tableau A10 : Engagements réglementés des sociétés vie (en million)

LIBELLES	2 011	2 012	2 013	2014	2015
Provisions pour sinistres à payer	489	596	575	1049	817
Provisions mathématiques	6 834	7 193	8 394	10 332	11 701
Autres provisions	0	119	6	8	12
Autres engagements réglementés	380	467	486	564	634
Total	7 703	8 378	9 465	11 953	13 203

Source : Rapports annuels DNTCP - DA

Tableau A11 : Marge de solvabilité des sociétés non vie (en million)

ELEMENTS CONSTITUTIFS (art 337-1)	2011	2012	2013	2014	2015
1°) Capital social versé ou fonds d'établissement constitué	9 883	9883	9 883	11 183	14004
2°) La moitié de la fraction non versée du capital ou de la part restant à rembourser pour fonds d'établissement	250	250	250	100	0
3°) Emprunt pour fonds social complémentaire	0	0	0	0	0
4°) Réserves réglementaires ou libres	2 922	2936	2 739	3 058	3122
5°) Bénéfices reportés et de l'exercice	-1 990	-1429	-1 632	1 957	-565
6°) Plus-values sur éléments d'actifs	0	0	747 002	1 223 208	0
7°) Fonds encaissés provenant de l'émission des titres ou emprunts subordonnés	88	68	37	60	53
8°) Droit d'adhésion prélevés sur les nouveaux adhérents des mutuelles	0	0	0	0	0
9°) TOTAL FONDS PROPRES (1 + 2 + 3 + 4 + 5 + 6 + 7 + 8)	11 154	11710	11 278	16 361	16 613
10°) Pertes reportées et de l'exercice	1 009	798	1 010	6 002	8 004
11°) Amortissement restant à réaliser sur frais d'établissement & de développement.	240	170	99	62	36
12°) Amortissement restant à réaliser sur immobilisations incorporelles	70 596 015	72	57	118	109
13°) TOTAL (10 + 11 + 12)	1 320	1040	1 167	6 183	8 148
14°) MARGE DISPONIBLE (9 - 13)	9 833	10669	10 110	10 177	8 465
CALCUL REGLEMENTAIRE	2011	2012	2013	2014	2015
Méthode des primes (article 337-2 a)					
a) Primes émises nettes d'annulations	21 852	23753	24 581	24 941	28 301
b) Charges de sinistre nette de réassurance	4 983	5792	6 717	8 748	6 280
c) Charge de sinistre brute de réassurance	6 208	8045	7 897	13 449	7 098
d) Taux de conservation des sinistres (b/c sup. ou égal à 50%)	80,27%	68,91%	85,05%	65,05%	88,47%
e) Montant de primes retenu (a x 20%)	4 370	4750	4 916	4 988	5 660
f) MARGE MINIMALE/ primes (e x d)	3 508	3 273	4 181	3 244	5 008
Méthode des sinistres (article 337-2 b)					
g) Charge de sinistre brute des 3 dernières années	16 152	18841	17 439	29 263	25 217
h) Charges de sinistre moyenne (g/3)	5 384	6280	5 813	9 754	8 335
i) Taux de conservation des sinistres (b/c sup. ou égal à 50%)	80,27%	68,91%	85,05%	65,05%	88,47%
j) Montant de charge de sinistre retenu (h x 25%)	1 346	1570	1 453	2 438	2 137
k) MARGE MINIMALE /sinistres (j x i)	1 080	35	1 236	1 586	1 891
l) MARGE A RETENIR (si k>f alors k sinon f)	3 508	1082	4 181	3 244	5 008

LIBELLES	2 011	2 012	2 013	2014	2015
Marge constituée	9 833	10 669	10 111	10 177	8 465
Marge minimale	3 508	3 274	4 182	3 245	5 008
Surplus (+)/déficit(-) de marge	6 325	7 395	5 929	6 932	3 457
taux de couverture	280,30%	325,87%	241,77%	313,62%	169,03%

Source : Rapports annuels DNTCP - DA

Tableau A12 : Marge de solvabilité des sociétés vie

ELEMENTS CONSTITUTIFS (art 337-1)	2011	2012	2013	2014	2015
1°) Capital social versé	2 000	2 000	2 788	3 962	4 000
2°) La moitié de la fraction non versé du capital	0	500	105	18	0
3°) Emprunt pour fonds social complémentaire	0	0	0	0	0
4°) Réserves réglementaires ou libres	15	79	108	76	138
5°) Bénéfices reportés et de l'exercice	139	364	729	352	734
6°) Plus-values sur éléments d'actifs	0	0-	0	0	0
7°) Fonds encaissés provenant de l'émission des titres ou emprunts subordonnés	0	0	0	0	0
8°) Droit d'adhésion prélevés sur les nouveaux adhérents des mutuelles	0	0	0	0	0
9°) TOTAL (1 + 2 + 3 + 4 + 5 + 6 + 7 + 8)	2 154	2 943	3 732	4 409	4 869
10°) Pertes reportées et de l'exercice	0	0	130	1 153	3 273
11°) Amortissement restant à réaliser sur frais d'établissement & de développement.	26	1	78	0	405
12°) Amortissement restant à réaliser sur immobilisations incorporelles	7	81	2	81	52
13°) TOTAL (10 + 11 + 12)	33	81	211	1 234	3 730
14°) MARGE DISPONIBLE (9 - 13)	2 121	2 862	3 520	3 175	1 139

CALCUL REGLEMENTAIRE	2011	2012	2013	2014	2015
Méthode des provisions mathématiques (article 337-3)	-	-			
a) Provisions mathématiques nettes	6 982	7188	7 502	10 329	11 690
b) Provisions mathématiques brutes	6 984	7192	7 504	10 329	11 701
c) Taux de conservation des sinistres (a/b sup. ou égal à 85%)	99,97%	99,95%	99,98%	100%	99,99
d) Montant de provisions mathématiques retenu (b x 5%)	349	359	375	516	585
e) MARGE MINIMALE VIE (d x c)	349	359	375	516	585

LIBELLES	2 011	2 012	2 013	2014	2015
Marge constituée	2 122	2 863	3 520	3 175	1 139
Marge minimale	349	359	375	516	585
Surplus (+)/déficit(-) de marge	1 772	2 504	3 145	2 659	554
taux de couverture (%)	608,02	797,49	938,67	615,31	194,70

Source : Rapports annuels DNTCP - DA

Annexe 3 : Placements des sociétés non vie

Tableau A13 : Evolution des placements des sociétés non vie (en %)

PLACEMENTS	2012	2013	2014	2015	Evol moy
Obligations et autres valeurs d'Etat	45,66	-32,96	14,55	7,42	8,67
Obligations des organismes internationaux	39,47	52,95	-35,27	32,77	22,48
Obligations des institutions financières	-36,22	-30,86	-42,86	-100,00	-52,49
Autres obligations	0,00	197,76	-34,84	124,62	71,89
Actions cotées	4420,00	5,31	-33,19	68,55	1115,17
Action des entreprises d'assurance	12,77	30,48	4,75	-8,49	9,88
Actions et obligations des sociétés commerciales	193,44	-58,54	41,91	106,88	70,92
Actions des sociétés d'investissement	-86,32	201,11	49,08	33,42	49,32
Droits réels immobiliers	-2,24	11,06	-6,50	-3,84	-0,38
Autres prêts	-41,90	51,15	18,22	-47,89	-5,11
Dépôts en banque	0,87	-3,83	43,16	8,48	12,17
Total placements	11,01	-2,20	17,38	18,11	11,08

Source : Rapports annuels DNTCP - DA

Tableau A14 : Les placements en obligations des sociétés non vie (en million)

OBLIGATIONS	2011		2012		2013		2014		2015	
	Mont	Part (%)								
Obligations et autres valeurs d'Etat	2 083	67,74	3 034	68,12	2 034	46,95	2 330	61,07	2 503	53,59
Obligations des organismes internationaux	864	28,10	1 205	27,05	1 843	42,54	1 193	31,27	1 584	33,91
Obligations des institutions financières	127	4,13	81	1,82	56	1,29	32	0,84	0	0,00
Autres obligations	0	0,00	134	3,01	399	9,21	260	6,82	584	12,50
Total Obligations	3 075	100,00	4 454	100,00	4 332	100,00	3 815	100,00	4 671	100,00
% Total Placement	17,84		17,63		17,54		13,16		13,64	

Source : Rapports annuels DNTCP-DA

Tableau A15 : Placement en obligations et autres valeurs d'Etat des sociétés non vie (en million)

OBLIGATIONS ET AUTRES VALEURS D'ETAT	2011		2012		2013		2014		2015	
	Mont	Part (%)								
Obligations Etat du Mali	462	22,18	529	17,44	778	38,25	530	22,75	1 152	46,02
Obligations Etat de Côte d'Ivoire	229	10,99	1 699	56,00	856	42,08	1 239	53,18	456	18,22
Obligations Etat du Sénégal	63	3,02	38	1,25	66	3,24	271	11,63	267	10,67
Obligations Etat du Togo	53	2,54	52	1,71	26	1,28	27	1,16	13	0,52
Obligations Etat du Bénin (CAA)	68	3,26	51	1,68	28	1,38	27	1,16	13	0,52
Sous total Oblig Etat	875	42,01	369	78,08	754	86,23	2 094	89,87	1 901	75,95
Bons du Trésor du Mali	37	1,78	67	2,21	31	1,52	31	1,33	169	6,75
Bons du Trésor de Côte d'Ivoire	873	41,91	322	10,61	0	0,00	130	5,58	433	17,30
Bons du Trésor du Sénégal	300	14,40	276	9,10	250	12,29	75	3,22	0	0,00
Sous total Bons Trésor	210	58,09	665	21,92	281	13,82	236	10,13	602	24,05
Total	2 083	100,00	3 034	100,00	2 034	100,00	2 330	100,00	2 503	100,00

Source : Calculs de l'auteur à partir des Rapports annuels DNTCP-DA

Tableau A16 : Placements en obligations des organismes internationaux des sociétés non vie (en million)

OBLIGATIONS DES INSTITUTIONS INTERNATIONALES	2011		2012		2013		2014		2015	
	Mont	Part (%)	Mont	Part (%)	Mont	Part (%)	Mont	Part (%)	Mont	Part (%)
CRRH UEMOA	0	0,00	0	0,00	142	7,70	145	12,15	83	5,24
Shelter Afrique	38	4,40	45	3,73	120	6,51	139	11,65	97	6,12
BIDC/EBID	102	11,81	169	14,02	156	8,46	125	10,48	95	6,00
Bons BOAD	420	48,61	618	51,29	735	39,88	433	36,30	265	16,73
Obligations BOAD	305	35,30	373	30,95	690	37,44	352	29,51	810	51,14
Obligations BIDC	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00	236	14,90
TOTAL	864	100,00	1 205	100,00	1 843	100,00	1 193	100,00	1 584	100,00

Source : Rapports annuels DNTCP - DA

Tableau A17 : Placements en actions des sociétés non vie (en million)

ACTIONS	2011		2012		2013		2014		2015	
	Mont	Part (%)								
Actions cotées	5	0,18	226	5,52	238	7,16	159	4,10	268	4,92
Action des entreprises d'assurance	1 245	45,84	1 404	34,32	1 832	55,11	1919	49,50	1756	32,23
Actions des sociétés commerciales	808	29,75	2 371	57,96	983	29,57	1395	35,98	2886	52,96
Actions des sociétés d'investissement	658	24,23	90	2,20	271	8,15	404	10,42	539	9,89
Total	2 716	100,00	4 091	100,00	3 324	100,00	3 877	100,00	5 449	100,00
% Total placements	11,94		16,20		13,46		13,37		15,91	

Source : Rapports annuels DNTCP - DA

Tableau A18 : Placements en actions des entreprises d'assurance des sociétés non vie (en million)

ACTIONS DES ENTREPRISES D'ASSURANCE	2011		2012		2013		2014		2015	
	Mont	Part(%)								
CNAR	70	5,65	117	8,36	117	6,40	117	6,11	113	6,45
CICA RE	278	22,33	278	19,80	278	15,17	278	14,49	246	14,01
SABUNYUMAN	10	0,80	110	7,84	110	6,00	110	5,73	10	0,57
AFRICA RE	135	10,84	135	9,62	135	7,37	135	7,03	128	7,26
SONAVIE	355	28,50	476	33,90	853	46,53	844	43,99	795	45,27
SAHAM Vie Mali	382	30,71	274	19,52	274	14,95	274	14,28	274	15,61
FGA	0	0,00	0	0,00	38	2,07	133	6,93	152	8,66
Lafia SA	14	1,08	14	0,96	14	0,74	14	0,70	14	0,77
Pool TPV	0	0,00	0	0,00	14	0,77	14	0,73	25	1,40
Total	1 245	100,00	1 404	100,00	1 833	100,00	1 919	100,00	1 756	100,00

Source : Rapports annuels DNTCP - DA

Tableau A19 : Placements en actions des sociétés commerciales des sociétés non vie (en million)

ACTIONS DES SOCIETES COMMERCIALES	2 011		2 012		2 013		2 014		2 015	
	Mont	Part (%)	Mont	Part (%)	Mont	Part (%)	Mont	Part (%)	Mont	Part (%)
SGI Mali	62	7,65	62	2,61	48	4,88	48	3,44	44	1,52
ASAM SA	10	1,22	10	0,42	10	1,01	10	0,71	10	0,34
Banque de l'Habitat du Mali	50	6,19	50	2,11	12	1,23	12	0,87	12	0,42
SGI Mali Finances	1	0,12	1	0,04	1	0,10	1	0,07	1	0,03
BDM SA	0	0,00	277	11,67	0	0,00	0	0,00	794	27,50
BIM	190	23,46	1 190	50,17	826	83,99	988	70,80	1 307	45,27
FCP BOA Emergence	0	0,00	39	1,63	0	0,00	0	0,00	200	6,93
FCP Ecobank Diversifiée	0	0,00	76	3,20	0	0,00	250	17,92	411	14,24
BOA	0	0,00	46	1,95	0	0,00	0	0,00	22	0,76
BATIM MALI	47	5,82	47	1,98	47	4,78	47	3,37	47	1,63
Immobilier Malienne	0	0,00	18	0,74	0	0,00	0	0,00	0	0,00
Actions CCM	0	0,00	9	0,39	9	0,95	9	0,67	9	0,32
Actions Stanes	0	0,00	23	0,99	5	0,51	5	0,36	5	0,17
Actions NSIA Technologies	0	0,00	25	1,05	25	2,54	25	1,79	25	0,87
Actions Total CI	171	21,14	221	9,31	0	0,00	0	0,00	0	0,00
Actions CAGF	278	34,40	278	11,73	0	0,00	0	0,00	0	0,00
Société Navale du Mali	6	0,74	6	0,25		0,00	0	0,00	0	0,00
Total	808	100,00	2 371	100,00	983	100,00	1 395	100,00	2 887	100,00

Source : Rapports annuels DNTCP - DA

Tableau A20 : Placements en droits réels immobiliers des sociétés non vie (en million)

DROITS REELS IMMOBILIERS	2 011		2 012		2013		2014		2015	
	Mont	Part (%)								
Immeubles	4 066	73,41	4 073	75,23	4 085	67,93	4 146	73,73	4 011	74,20
Terrains bâtis	463	8,37	354	6,54	683	11,35	604	10,74	606	11,21
Terrains nus	354	6,40	318	5,88	387	6,43	112	1,99	86	1,60
Immeubles en construction	655	11,82	669	12,35	859	14,29	761	13,53	703	13,00
Total	5 538	100,00	5 414	100,00	6 013	100,00	5 623	100,00	5 406	100,00

Source : Rapports annuels DNTCP-DA

Tableau A21 : Dépôts en banque des sociétés non vie (en million)

DEPOTS EN BANQUE	2011		2012		2013		2014		2015	
	Mont	Part (%)								
Compte courant	3 661	33,59	2 968	27,00	2 609	24,68	3 976	30,30	6 548	39,87
DAT	7 239	66,41	8 027	73,00	7 965	75,32	9 148	69,70	9 874	60,13
TOTAL	10 900	100,00	10 995	100,00	10 574	100,00	13 124	100,00	16 422	100,00

Source : Rapports annuels DNTCP-DA

Annexe 4 : Placements des sociétés vie**Tableau A22 : Placements en obligations des sociétés vie (en million)**

OBLIGATIONS	2011		2012		2013		2014		2015	
	Mont	Part (%)	Mont	Part (%)	Mont	Part (%)	Mont	Part (%)	Mont	Part (%)
Obligations et autres valeurs d'Etat	838	50,79	1 016	46,35	649	32,71	1134	46,53	1161	45,05
Obligations des organismes internationaux	662	40,12	712	32,48	1100	55,44	1103	45,26	1097	42,57
Obligations des institutions financières	50	3,03	95	4,33	65	3,28	0	0	0	0
Autres obligations	100	6,06	369	16,83	170	8,57	200	8,21	319	12,38
TOTAL	1 650	100,00	2 192	100,00	1 984	100,00	2 437	100,00	2 577	100,00
TOTAL PLACEMENTS	7 513		7 617		8 210		10 068		11 652	
En % du total des placements	21,96		28,78		24,17		24,21		22,12	

Source : Rapports annuels DNTCP-DA

Tableau A23 : Placements en obligations et autres valeurs d'Etat des sociétés vie (en million)

OBLIGATIONS ET AUTRES VALEURS D'ETAT	2011		2012		2013		2014		2015	
	Mont	Part (%)	Mont	Part (%)	Mont	Part (%)	Mont	Part (%)	Mont	Part (%)
Obligations Etat du Mali	324	38,71	384	37,82	204	31,47	102	9	371	31,95
Obligations Etat de Côte d'Ivoire	100	11,93	420	41,27	270	41,58	802	70,66	610	52,55
Obligations Etat du Sénégal	150	17,89	213	20,91	175	26,95	231	20,34	180	15,51
Sous total obligations d'Etat	574	68,50%	1 016	100	649	100	1 135	100	1 161	100
Bons du Trésor du Mali	264	31,50	-	0	-	0	-	0	-	0
Sous total Bons du Trésor	264	31,50	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00
TOTAL	838	100,00	1 016	100,00	649	100,00	1 135	100,00	1 161	100,00

Source : Rapports annuels DNTCP-DA

Tableau A24 : Placements en obligations des organismes internationaux des sociétés vie (en million)

OBLIGATIONS DES ORGANISMES INTERNATIONAUX	2011		2012		2013		2014		2015	
	Mont	Part (%)	Mont	Part (%)	Mont	Part (%)	Mont	Part (%)	Mont	Part (%)
CRRH	0	0,00	0	0,00	100	9,09	90	8,16	223	20,28
Shelter Afrique	113	16,98	87	12,19	38	3,41	93	8,43	89	8,11
Bons BIDC/EBID	250	37,74	250	35,12	200	18,17	150	13,60	100	9,11
Bons BOAD	0	0,00	375	52,69	350	31,80	470	42,61	96	8,75
Obligations BOAD	300	45,28	0	0,00	313	28,44	200	18,13	385	35,09
Obligations BIDC/EBID	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00	125	11,36
Obligations ORAGROUPE	0	0,00	0	0,00	100	9,09	100	9,07	80	7,29
TOTAL	662	100,00	712	100,00	1 100	100,00	1 103	100,00	1 097	100,00

Source : Rapports annuels DNTCP-DA

Tableau A25 : Placements en actions des sociétés vie (en million)

PLACEMENTS	2011		2012		2013		2014		2015	
	Mont	Part (%)	Mont	Part (%)	Mont	Part (%)	Mont	Part (%)	Mont	Part (%)
Actions cotées	13	3,59	13	5,46	13	5,46	13	4,83	30	1,22
Action des entreprises d'assurance	102	28,18	102	42,86	102	42,86	121	44,98	1621	66,08
Actions des sociétés commerciales	241	66,57	25	10,5	25	10,5	135	50,19	162	6,60
Actions des sociétés d'investissement	6	1,66	98	41,18	98	41,18	0	0	640	26,09
TOTAL	362	100,00	238	100,00	238	100,00	269	100,00	2 453	100,00
TOTAL PLACEMENTS	7 513		7 617		8 210		10 068		11 652	
En % total placements	4,82		3,12		2,90		2,67		21,05	

Source : Rapports annuels DNTCP-DA

Tableau A26 : Placements en actions des entreprises d'assurance des sociétés vie (en million)

ACTION DES ENTREPRISES D'ASSURANCE	2011		2012		2013		2014		2015	
	Mont	Part (%)	Mont	Part (%)						
CICA RE	50	49,02	50	49,02	50	49,02	50	41,32	50	3,09
SABUNYUMAN	52	50,98	52	50,98	52	50,98	71	58,68	1 569	96,91
Sous total	102	100,00	102	100,00	102	100,00	121	100,00	1 619	100,00

Source : Rapports annuels DNTCP-DA

Tableau A27 : Placements en actions des sociétés commerciales des sociétés vie (en million)

ACTIONS DES SOCIETES COMMERCIALES	2011		2012		2013		2014		2015	
	Mont	Part (%)	Mont	Part (%)	Mont	Part (%)	Mont	Part (%)	Mont	Part (%)
SGI Mali	6	2,59	6	24,74	6	24,74	6	4,62	6	3,70
Banque de l'Habitat du Mali	11	4,56	11	43,59	11	43,59	11	8,13	11	6,79
BDM SA	0	0	8	31,67	8	31,67	8	5,91	8	4,94
FCP Ecobank	204	84,57	0	0	0	0	85	62,87	110	67,90
Actions BOA	0	0	0	0	0	0	0	0	27	16,67
Actions NSIA Technologies	0	0	0	0	0	0	25	18,47	0	0,00
Sous total	241	100,00	25	100,00	25	100,00	135	100,00	162	100,00

Source : Rapports annuels DNTCP-DA

Tableau A28 : Placements en droits réels immobiliers des sociétés vie (en million)

DROITS IMMOBILIERS REELS	2011		2012		2013		2014		2015	
	Mont	Part (%)								
Immeubles	824	74,54	1 001	68,64	1 338	89,82	872	58,67	1 290	89,48
Terrains bâtis	71	6,39	71	4,84	101	6,79	0	0,00	101	7,01
Terrains nus	35	3,19	35	2,42	51	3,39	0	0,00	51	3,51
Immeubles en construction	176	15,88	351	24,09	0	0,00	614	41,33	0	0,00
Sous total	1 106	100,00	1 458	100,00	1 490	100,00	1 486	100,00	1 442	100,00

Source : Rapports annuels DNTCP-DA

Tableau 29 : Dépôts des sociétés vie (en million)

DEPOTS EN BANQUE	2011		2012		2013		2014		2015	
	Mont	Part (%)								
Compte courant	2 241	51,15	1 168	31,50	2 118	47,48	3 546	61,80	899	18,37
DAT	2 140	48,85	2 540	68,50	2 342	52,52	2 192	38,20	3 993	81,63
TOTAL	4 381	100,00	3 708	100,00	4 460	100,00	5 738	100,00	4 891	100,00

Source : Rapports annuels DNTCP-DA

I. Obligations	13
II. Actions.....	15
III. Les titres de créances négociables (TCN)	16
Paragraphe 2 : Les autres placements	18
I. Les placements immobiliers.....	18
II. Les prêts.....	18
III. Les dépôts bancaires.....	18
IV. Les organismes de placements collectifs en valeurs mobilières.....	19
Section 2 : Le rendement des placements	19
Paragraphe 1 : L'évaluation du rendement des actifs de placement	19
I. Le rendement des obligations.....	19
II. Le rendement des actions	20
III. Le rendement des titres de créance négociables.....	21
IV. Les rendements des autres actifs de placement	21
Paragraphe 2 : Les instructions du code des assurances	22
I. Modalités de calcul du revenu des placements (article 361-1)	22
II. Modalités de calcul des intérêts crédités aux provisions mathématiques et ceux servis aux provisions pour participation aux excédents	23
III. Insuffisance des revenus de placements	23
PARTIE 2 : L'ANALYSE DES PLACEMENTS DES SOCIETES D'ASSURANCE DU MALI ET LEUR RENDEMENT	24
CHAPITRE I : LES PLACEMENTS DES SOCIETES D'ASSURANCE DU MALI	25
Section 1 : Les placements des sociétés d'assurance non vie	25
Paragraphe 1 : La nomenclature globale	25
I. Evolution des placements.....	25
II. La structure des placements.....	26
III. La couverture des engagements réglementés et l'application de la règle de limitation globale.....	27
Paragraphe 2 : Les valeurs mobilières (ou titres) et assimilés	29
I. Les obligations et assimilés.....	29
II. Les actions	30
Paragraphe 3 : Les autres placements	31
I. Les droits réels immobiliers	31
II. Les dépôts et les prêts.....	32
Section 2 : Les placements des sociétés d'assurance vie	32
Paragraphe 1 : La nomenclature globale	32
I. Evolution des placements.....	32
II. La structure des placements.....	34

III. La couverture des engagements réglementés et l'application de la règle de limitation globale.....	35
Paragraphe 2 : Les valeurs mobilières et assimilées	37
I. Les obligations et assimilées	37
II. Les actions	38
Paragraphe 3 : Les autres placements	39
I. Les droits réels immobiliers	39
II. Les dépôts et les prêts	40
CHAPITRE II : LE RENDEMENT DES PLACEMENTS	41
Section 1 : Le rendement des sociétés non vie.....	41
Paragraphe 1 : Le rendement global.....	41
I. Les revenus des placements	41
II. Le taux de rendement global	42
Paragraphe 2 : Rendement par catégorie de placements	43
I. Rendement des titres (ou valeurs mobilières)	43
II. Rendements des autres placements.....	44
1. Rendement des actifs immobiliers.....	44
2. Rendement des dépôts et des prêts	44
Section 2 : Le rendement des sociétés vie.....	45
Paragraphe 1 : Le rendement global.....	45
I. Le revenu des placements	45
II. Le taux de rendement global	46
Paragraphe 2 : Rendement par catégorie de placements	47
I. Rendement des titres (ou mobilières).....	47
II. Rendement des autres placements	47
1. Rendement des actifs immobiliers.....	47
2. Rendement des prêts et des dépôts	48
CHAPITRE III : DIAGNOSTICS ET SUGGESTIONS	49
Sections 1 : Difficultés liées à la gestion des placements	49
Paragraphe 1 : Les placements en valeurs mobilières.....	49
I. Les insuffisances des marchés de capitaux	49
II. Les problèmes de formation et d'information des gestionnaires des placements des sociétés d'assurance	50
Paragraphe 2 : Difficultés liées aux autres placements	51
I. Les droits réels immobiliers	51
II. Les dépôts et les prêts	51
Paragraphe 3 : Les contraintes réglementaires.....	51
Section 2 : Propositions de solutions.....	52
Paragraphe 1 : Les placements en valeurs mobilières.....	52
I. Les mesures d'amélioration des marchés de capitaux	52

II. La formation et l'information des gestionnaires des placements	53
Paragraphe 2 : Les droits réels immobiliers	54
CONCLUSION	55
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	57
ANNEXES	58
TABLE DES MATIERES	71

